



Informations pratiques 2025 - 2026

données valables au mois de juin 2025

Administration communale	3
La mairie est à votre service	6
Subventions communales et cantonales	9
Urgences	12
Services divers (poste, banques, restauration éphémère, transports)	14
Petite enfance, écoles et jeunesse	15
Services sociaux	17
Lieux de culte	18
Sports, terrains de sports	19
Associations et clubs divers	20
Culture, théâtre, musique et danse	20
Parkings publics	21
Parcs et places de jeux, plages, ports	21
Plan de la commune	23
Centre nature, camping, toilettes publiques	24
Entretien des propriétés privées	24
Lieux des points de récupération des déchets, particuliers et entreprises	27
Jours de levée des déchets, au porte à porte et autres points de dépôts	28



Imprimé à 4'200 exemplaires en juillet 2025

Conception graphique : Anagramme - www.anagramme.ch 

Impression : Atar Roto Presse SA - Genève

Crédits photographiques : Antoine Tardy,

Pour une meilleure lisibilité, les textes sont rédigés de façon neutre quant au genre et s'appliquent aussi à une pluralité de personnes.

Administration communale

Mairie de Collonge-Bellerive

Chemin du Château-de-Bellerive 1
 Adresse courrier : case postale 214, 1222 Vézenaz
Heures d'ouverture au public
 lu, ma, me : 8h00-12h00 / 14h00-17h00
 je : 11h00-18h30, ve : 8h00-12h00 / 14h00-16h00
 info@collonge-bellerive.ch
 www.collonge-bellerive.ch
 ☎ 022 722 11 50

Local de vote

Vote le dimanche : 10h00-12h00
 Ecole de Collonge, cycle élémentaire
 Route d'Hermance 110, 1245 Collonge-Bellerive

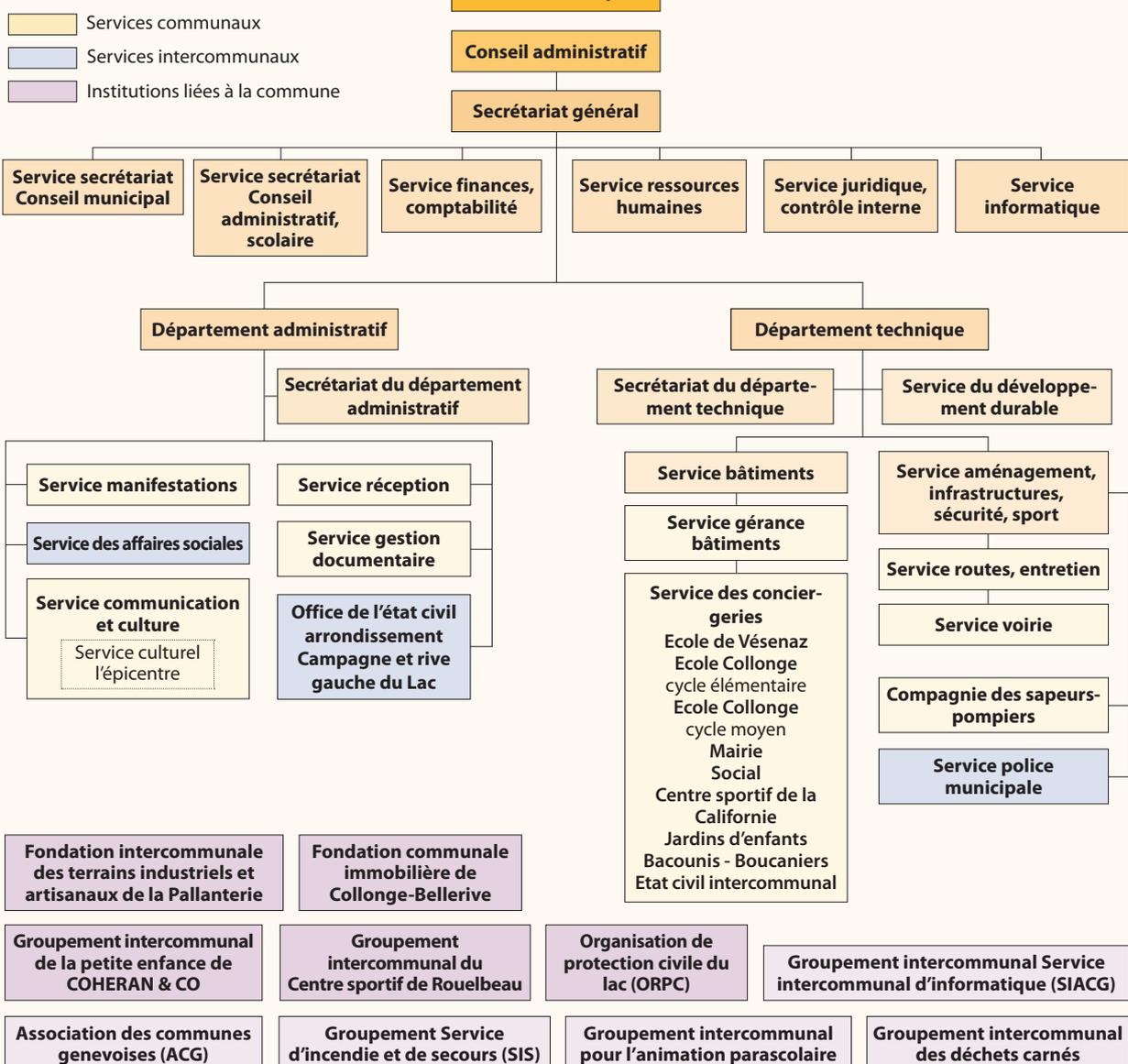
Panneaux d'informations officiels

Collonge : à l'entrée du préau couvert de l'école de Collonge, cycle élémentaire, route d'Hermance 110
Saint-Maurice : sous le couvert de la fontaine de la place de St-Maurice
Pallanterie : sur le parking de la boulangerie, route de Thonon 154-156
Vézenaz : en bas du chemin des Rayes, à côté de l'office de l'état civil, chemin des Rayes 3

Panneau d'affichage libre

A disposition des associations locales, régionales ou autres pour leurs événements.
Vézenaz : intersection du chemin des Rayes et de la route de la Capite

Organigramme



Conseil administratif



Carole Lapaire
Maire
(PLR Libéraux-Radicaux) élue depuis 2005. Membre du Conseil administratif depuis 2020

Dicastères

Suppléante : Alexandra Rys
Aménagement – Environnement et développement durable – Etat civil – Finances et économie – Juridique et naturalisations



Norberto Birchler
Conseiller administratif
(PLR Libéraux-Radicaux) élu depuis 2012. Membre du Conseil administratif depuis 2025

Dicastères

Suppléante : Carole Lapaire
Routes et Infrastructures – Scolaire, parascolaire et restaurants scolaires – Sécurité – Sports



Alexandra Rys
Conseillère administrative
(Le Centre Collonge-Bellerive) élue depuis 2023. Membre du Conseil administratif depuis 2025

Dicastères

Suppléant : Norberto Birchler
Bâtiments et logement – Culture et loisirs – Communication – Personnel – Informatique – Social – Tissu économique – Relation entreprises

Conseil municipal

Bureau du Conseil municipal



Marc Oberson
Président
(Le Centre Collonge-Bellerive) élu depuis 2020



Laurent Wisler
Vice-président
(Alternative communale) élu depuis 2020



Roland Sutter
1^{er} Secrétaire (Libertés et Justice sociale) élu depuis 2015, (PLR 2015-2025)



Julien Levy
2^e Secrétaire
(Vert'Libéraux) élu depuis 2020



Patricia Reymond
3^e Secrétaire
(PLR Libéraux-Radicaux) élue depuis 2010

Conseillères municipales et Conseillers municipaux



Pierre Ambrosetti
(PLR)
élu depuis 2015



Ladan Azarm Azarpey (PLR)
élue depuis 2020



Anne Bordier
(PLR)
élue depuis 2025



Christine Bouvier
(PLR)
élue depuis 2020



Philippe Corbat
(PLR)
élu depuis 2022



Jérôme Dinichert
(PLR)
élu depuis 2025



Paola di Romano Torres Leon (Alternative communale)
élue depuis 2020



Anthony Giannasi
(Le Centre Collonge-Bellerive) élu depuis 2015



Sébastien Gindraux
(Vert'Libéraux)
élu depuis 2021



Fülöp Giovannone-Schégerin (PLR)
élu depuis 2025



Ornella Grillet
(Libertés et Justice sociale) élue depuis 2025



Zahi Haddad
(PLR)
élu depuis 2023



Béatrice Leitner-Riat (Le Centre Collonge-Bellerive)
élue depuis 2015



Esther Mesrobian (PLR)
élue depuis 2023



Christine Morel-Jousson (Le Centre Collonge-Bellerive)
élue depuis 2025



Mathilde Nussbaum
(Libertés et Justice sociale) élue depuis 2025



Guy Zwahlen
(PLR)
élu depuis 2016



Stephan Zwettler
(PLR)
élu depuis 2020

Membres suppléants



Alik Agoritsas
(Libertés et Justice
sociale) depuis 2025



Jérémy Anselmetti
(Le Centre Collonge-
Bellerive) depuis 2025



Renato Bortolotti
(Vert'Libéraux)
depuis 2025



**Romain
Freiburghaus**
(PLR) depuis 2025



Felix Lämmel
(PLR)
depuis 2025



Tazara-Claire Spafford
(Alternative commu-
nale) depuis 2025

Administration communale (suite)

Cimetières

Cimetières de Collonge et de Vézenaz : demandes d'inhumation et poses de monuments funéraires
Mairie de Collonge-Bellerive
Secrétariat du département technique

Heures d'ouverture au public

lu-ve : 8h00-12h00

technique@collonge-bellerive.ch

☎ 022 722 11 53

Etat civil

Etat civil « **Arrondissement Campagne et rive gauche du Lac** »

Chemin des Rayes 3

case postale 160

1222 Vézenaz

Heures d'ouverture au public jusqu'à fin février 2026

lu-ve : 8h30-12h30 / après-midi sur rendez-vous

Heures d'ouverture au public dès le 1^{er} mars 2026

lu : 8h30-11h00 / 15h00-18h30

ma : 8h30-11h00 / 15h00-18h00

me : 8h30-11h00 / 12h00-15h00

je, ve : 8h30-11h00 / après-midi sur rendez-vous

Responsable : Mme Laurence

Grosclaude

etat-civil@collonge-bellerive.ch

www.collonge-bellerive.ch/etatcivil

☎ 022 722 11 80

Commandes d'actes en ligne :

www.collonge-bellerive.ch/commandes_actes

Cet arrondissement regroupe les communes d'Anières, Choulex, Collonge-Bellerive, Cologny, Corsier, Gy, Hermance, Meinier et Vandoeuvres.

Naissance : déclaration obligatoire dans les 3 jours à l'arrondissement

de l'état civil du lieu de naissance.

Mariage : les officiers d'état civil se tiennent à votre disposition pour les démarches à effectuer. Pour les habitants ou originaires des neuf communes, les mariages peuvent être célébrés le samedi matin, selon un planning établi.

Décès : déclaration obligatoire dans les 2 jours à l'arrondissement de l'état civil du lieu du décès.

Naturalisation :

OCPM – Service naturalisations

Route de Chancy 88, 1213 Onex

Sur rendez-vous :

lu-ve : 7h30 à 16h00

Accueil téléphonique :

lu-ve : 9h à 12h

naturalisations@etat.ge.ch

☎ 022 546 46 20

L'épicentre

Centre culturel

Chemin de Mancy 61

1245 Collonge-Bellerive

Responsable : M. Stéphane Radice

info@epicentre.ch

www.epicentre.ch

☎ 022 855 09 05

Police municipale

Chemin du Vieux-Vézenaz 35

1222 Vézenaz

Heures d'ouverture au public

lu, je : 08h00-12h00/13h00-17h00

ma, me, ve : 08h00-12h00

Chef de poste : M. Filipe Loureiro

apm@collonge-bellerive.ch

www.collonge-bellerive.ch/police-municipale

☎ 022 752 52 52 - 7j/7, 24h/24 (call center)

Les démarches administratives suivantes peuvent être effectuées

auprès de la police municipale :

- autorisation de pose de procédé de réclame (enseignes de commerce) et banderoles
- autorisation pour stand de marché ou autres stands (usage du domaine public)
- autorisation pour une manifestation : ge.ch/e-demarches/manifestation-en-ligne
- autorisation pour l'installation et l'exploitation d'une terrasse de café/restaurant
- location panneaux de signalisation pour déménagement (formulaire en ligne sur www.collonge-bellerive.ch)

Auprès de la police municipale et de la réception de la mairie :

- délivrance des marques de contrôle pour chien (anciennement médailles)
- certificat de vie
- inscription e-démarches
- retrait d'une petite poubelle verte (gratuit, une par foyer) et sacs compostables.

Service des affaires sociales - service social littoral

Chemin du Vieux-Vézenaz 32

1222 Vézenaz

Adresse postale :

Commune de Collonge-Bellerive

Service des affaires sociales –

Service social littoral

Case postale 214, 1222 Vézenaz

Heures d'ouverture au public

Chemin du Vieux-Vézenaz 32

ma, je, ve : 10h30-12h00

me : 10h30-12h00 / 14h00-16h00

ou sur rendez-vous pour un entretien avec une assistante sociale, voir p. 17

Voirie

Entretien des routes communales, chemins, parcs, etc.

Chemin de la Pallanterie 8
1252 Meinier

Adresse postale :

Commune de Collonge-Bellerive
Service de la voirie

Case postale 214, 1222 Vézenaz

Responsable : M. Joseph-Marie
Thorens

Présence au centre de voirie

lu-ve : 9h00-9h30 / 11h45-12h00 /
13h15-13h30

☎ 022 752 11 09

Voirie cantonale : entretien routes de Thonon, d'Hermance et de la Capite y compris les trottoirs le long de ces routes.

☎ 022 388 10 72

Compagnie des sapeurs-pompiers de Collonge-Bellerive

Compagnie des sapeurs-pompiers

Chemin du Manège 9
1222 Vézenaz

Commandant : M. Alexandre Sabeti

capitaine@pompiers-collonge.ch

www.pompiers-collonge.ch

☎ 079 874 68 10

Jeunes sapeurs-pompiers de Collonge-Bellerive

Responsables : M. Sloan Stutz

sloan.stutz@pompiers-collonge.ch

☎ 079 713 26 64

M. Victor Bernardi

vittorio.bernardi@orange.fr

☎ 079 372 51 84

www.jspcb.ch

Mission :

- développer, chez les jeunes, l'entraide, la complémentarité et l'esprit d'équipe en fonction de leur âge et de leurs capacités
- encourager et développer l'intérêt pour la fonction de sapeur-pompier
- instruire dans les domaines de la prévention, de l'intervention, des premiers secours et du secourisme.

FITIAP

Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie

Collonge-Bellerive - Meinier

Route de Compois 11, 1252 Meinier

Présidente : Mme Corine Rosset

za-pallanterie@za-pallanterie.ch

www.ziap.ch

☎ 022 772 01 01

FICB

Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive

Chemin des Rayes 33, 1222 Vézenaz

Président : M. Christoph Baumann

info@ficb.ch

www.ficb.ch

☎ 022 752 65 00

Gestion des immeubles :

Place Natascha-De-SENGER 3-5 et

Chemin du Pré d'Orsat 14-16, 1245

Collonge Bellerive (appartements,

commerces et parking public)

Résidence Les Crêts de Vézenaz,

Chemin des Rayes 33, 1222 Vézenaz.

GIPEC

Groupement intercommunal de la petite enfance Coheran & Co
Anières, Collonge-Bellerive, Corsier,
Hermance

Adresse postale : p.a. Commune de
Collonge-Bellerive

Case postale 214, 1222 Vézenaz

Président : M. Philippe Thorens

☎ 022 722 11 50

CSR

Groupement intercommunal du centre sportif de Rouelbeau

Adresse postale :

p.a. Commune de Meinier

Route de Gy 17, 1252 Meinier

Président : M. Marc Michela

csr@meinier.ch

☎ 022 722 12 12

ORPC lac

Organisation Régionale de Protection Civile Lac

Voir informations p. 13

La mairie est à votre service

Site internet :

www.collonge-bellerive.ch

Le site internet permet d'accéder aux informations officielles, aux présentations de la vie quotidienne, aux activités possibles sur le territoire communal ainsi qu'à un agenda des actualités culturelles communales et intercommunales.

Il permet d'accéder aux fonctions suivantes :

- demande de subvention

- commande de documents d'état civil
- formulaires téléchargeables de diverses demandes
- informations sur les associations reconnues par la commune qui peuvent s'enregistrer et annoncer leurs événements
- informations sur les entreprises de la commune

Par le biais d'un compte utilisateurs :

- service de rappel SMS : levée de déchets de jardin, papier et carton

- service de rappel e-mail/newsletter : informations officielles, calendrier des événements, journal l'écho, collecte des déchets
- i-speaker : lecture du contenu web pour malvoyants.

Carte d'identité et passeport

Carte d'identité

Les cartes d'identité peuvent être commandées auprès de la réception de la mairie pour les personnes de nationalité suisse domiciliées sur

le territoire de la commune.

Se munir des documents suivants :

- ancienne carte d'identité
- photo récente format passeport de face, visage centré, sans chapeau, sans sourire, sans reflet dans les lunettes et sur fond neutre.

Pour les mineurs, qui doivent être accompagnés du représentant légal

- présence de l'enfant indispensable, signature obligatoire dès l'âge de 7 ans
- en cas de séparation, de divorce, présenter le jugement de divorce ou tout autre document officiel attestant de l'exercice de l'autorité parentale. En l'absence de l'un des parents détenteurs de cette autorité, une procuration signée de sa part, accompagnée d'une copie de sa pièce d'identité, est également requise.

Tarifs et validité

- jusqu'à 18 ans (valable 5 ans) CHF 35.-
 - dès 18 ans (valable 10 ans) CHF 70.-
- Délai pour la réception des nouveaux documents : 8 à 10 jours ouvrables.

Vol ou perte des documents d'identité

Seule la police cantonale est compétente pour enregistrer une déclaration de vol.

- **en cas de vol** : une plainte doit être déposée auprès du poste de police le plus proche. Seules les déclarations émanant d'un poste de police suisse sont acceptées par le centre cantonal de biométrie.
- **en cas de perte** de document, une attestation doit être fournie pour la commande de nouveaux documents. L'attestation coûte CHF 40.- et est délivrée dans les lieux suivants :
 - service de délivrance de documents au public, rue des Glacis-de-Rive 5, 1207 Genève
 - bureau de la migration de Genève Aéroport, secteur frontière extérieure, route de l'aéroport 21, 1218 Le Grand-Saconnex.

Passeport et carte d'identité (combinés)

Seul le centre cantonal de biométrie situé à Vernier est habilité à délivrer les passeports.

Les demandes de passeport ou de passeport avec carte d'identité (combinés) doivent être effectuées :

Centre cantonal de biométrie

ARCenter, 3^e étage
Route de Peney 2
1214 Vernier

lu-ve : 9h00-12h00

www.ge.ch/organisation/office-cantonal-population-migrations-ocpm

www.ge.ch/commander-documents-identite-suisse

☎ 022 546 46 03

Il est nécessaire de prendre rendez-vous par internet pour l'enregistrement des données biométriques :

Les guichets sont ouverts, sur rendez-vous : lu-ve 8h00-16h30, 1er sa du mois 8h00-12h00

Guichet communal de l'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM)

La commune est habilitée à effectuer diverses démarches liées au contrôle des habitants. Les habitants de nationalité suisse (genevois et confédérés) peuvent s'adresser à la mairie pour obtenir :

- attestation de résidence
- attestation de résidence avec droit civique
- déclaration de domicile - nécessaire en cas de séjour temporaire dans un autre canton (par ex. étudiant)
- attestation de départ - délivrée au plus tôt un mois avant le départ

Il est également possible d'effectuer :

- changement d'adresse sur le canton de Genève
- annonce d'arrivée/retour d'un autre canton ou de l'étranger
- annonce de départ du canton.

La gestion des informations relatives aux personnes de nationalité étrangère demeure de la seule compétence du canton. Ces personnes doivent prendre rendez-vous en ligne, en utilisant le formulaire de contact.

Pour plus d'information :

www.ge.ch/organisation/office-cantonal-population-migrations-ocpm

Office cantonal de la population et des migrations – OCPM

Route de Chancy 88, 1213 Onex

Services étrangers

lu-ve : 9h00-12h00

☎ 022 546 47 95

Service protection asile et retour

lu-ve : 9h00-11h30

☎ 022 546 49 02

Service des naturalisations

lu-ve : 9h00-12h00

☎ 022 546 46 20

Service état civil et légalisations

lu-ve : 9h00-12h00

☎ 022 546 48 64

Service de gestion des données (registre cantonal des habitants)

lu-ve : 9h00-12h00

☎ 022 546 48 44

Démarches administratives cantonales

Mise à disposition à la mairie des documents et informations suivants :

- **certificat de vie** : nécessite une pièce d'identité et se présenter en personne
- **autorisations parentales** : à faire par les parents ou responsables légaux au moyen du modèle de formulaire disponible sur internet à l'adresse suivante : <https://www.ge.ch/document/ocpm-autorisation-parentale-mineur> ou à la réception.
- **chèque service** : déclaration simplifiée des charges sociales pour les employés à domicile, ménage, garde d'enfants, jardinage
lu-ve : 9h00-12h00
☎ 022 301 73 16
www.chèqueservice.ch
info@chequeservice.ch
- **Compte e-démarches cantonal**
Génération d'une eID genevoise pour accès aux e-démarches et au GIAP en ligne

 Les e-démarches cantonales permettent aux particuliers et aux entreprises de faire leurs démarches administratives en ligne.

Certaines démarches « anonymes » sont accessibles sans compte. D'autres sont accessibles avec un compte « simple » ou « vérifié » et

certaines sont destinées au compte « entreprise ».

Le catalogue des e-démarches disponibles peut être consulté à l'adresse suivante : www.ge.ch/catalogue-e-demarches

L'obtention d'une eID vérifiée est possible

- en ligne auprès de l'administration cantonale sur www.ge.ch/acceder-aux-e-demarches
- pour les particuliers, à la réception de la mairie à Collonge et auprès de la police municipale à Vézenaz.
- auprès des guichets cantonaux de l'Office cantonal de la population (OCPM) et de l'Administration fiscale cantonale (AFC).

Disponible à la réception de la mairie

Carte journalière CFF dégriffée Commune

L'offre proposée permet aux habitants de la commune de voyager sur l'ensemble du réseau suisse pour la journée.

Détails de l'offre :

- billet nominatif, non transmissible, électronique ou papier
- en vente dès six mois avant la date du voyage et jusqu'à la veille de celui-ci, uniquement en présentiel

à la réception de la mairie, aucune réservation possible

- le prix varie selon la date d'achat. Deux niveaux de prix sont pratiqués pour la 1^{ère} et la 2^{ème} classe avec ou sans abonnement demi-tarif.

La disponibilité des cartes journalières dégriffées Commune est consultable sur : www.cartejournaliere-commune.ch

Entre la consultation en ligne et le passage en mairie les disponibilités et les prix peuvent varier. Les communes participantes accèdent au même contingent via une application web centralisée. Si le contingent est épuisé, plus aucune carte ne pourra pas être achetée.

Charte des Jardins

La commune de Collonge-Bellerive adhère à la campagne **Charte des Jardins**, qui consiste en un engagement moral à entretenir et aménager son terrain pour favoriser la survie de la petite faune sauvage : oiseaux, hérissons, papillons, lézards, etc. Les nouveaux adhérents peuvent retirer à la mairie le panneau en bois à apposer dans leur jardin.

www.energie-environnement.ch/maison/jardin/charte-des-jardins

Rapport annuel administratif et financier

Rapport annuel du développement durable et fiches techniques

Brochure Informations pratiques

Ouvrage sur la commune

« Collonge-Bellerive – Notes d'Histoire », M.G Curtet, édition 2010, CHF 25.-

Plan de la commune (gratuit)

Drapeaux de la commune	
Dimensions	Prix (CHF)
150 x 150 cm	150.-
78 x 78 cm	40.-
58 x 58 cm	30.-
Drapeau suisse	
30 x 30 cm	8.-

Informations aux propriétaires de chiens

Espace de liberté pour chien

Parc Rivollet, côté tennis
lu-di : 7h00-22h00

Les détenteurs de chiens et les chiens vivant en Suisse doivent être enregistrés dans la base de données AMICUS.

Marques de contrôle pour chiens (anciennement médailles)

Tous les chiens âgés de plus de 6 mois doivent être porteurs de la marque de contrôle dès le 1er avril de l'année en cours, cette dernière étant ensuite valable jusqu'au 31 mars de l'année suivante.

La commune est responsable du contrôle des informations relatives à la vaccination et à l'assurance responsabilité civile.

Pour obtenir la marque de contrôle : se présenter à la mairie ou au poste de la police municipale muni des documents suivants :

- copie papier de l'attestation d'assurance responsabilité civile (RC) pour détenteurs de chiens pour l'année en cours
- carnet de vaccination avec immunisation contre la rage valide.

Un émolument de CHF 20.- est perçu pour la remise de la marque de contrôle.

Location de salle

Les locaux communaux sont attribués en priorité aux habitants et sociétés de la commune. Cependant, les salles peuvent être louées aux personnes habitant hors de la commune, au plus tôt quatre mois avant la date de location. Les réservations sont à effectuer auprès de la réception de la mairie ou sur le site internet de la commune au plus tard un mois avant la date de location.

Rabais de 50% pour les habitants de la commune, applicable uniquement sur le tarif de la salle.

Salle	Capacité debout	Capacité assis	Cautions CHF	Tarif CHF
Salle California	200	90	250.-	300.-
Salle Communale	300	150 (repas) 180 (spectateurs)	1000.-	500.-
Salle des Sociétés	100	90	250.-	300.-
Salle Willy Buard	80	80	250.-	300.-
Ferme de St-Maurice	extérieur	300	500.-	550.-
La Terrasse	100	90	500.-	400.-

www.ge.ch/detenir-chien/obtenir-marque-contrôle

Les détenteurs de chiens de grande taille (plus de 25 kg et 56 cm au garrot) doivent passer et réussir un test de maîtrise et de comportement (TMC) avec leur animal, dès que celui-ci a atteint l'âge de 18 mois, auprès d'un éducateur canin agréé (liste sur le site internet du service de la consommation et des affaires vétérinaires SCAV : www.ge.ch/lc/scav).

Procédure pour les nouveaux détenteurs de chien

Les nouveaux détenteurs de chiens (qui n'ont jamais eu de chien inscrit) doivent s'annoncer à la mairie afin d'enregistrer leurs données personnelles dans la base de données fédérale AMICUS.

Une fois l'enregistrement effectué, le nouveau détenteur se rend, avec son chien, chez un vétérinaire praticien suisse. La confirmation d'enregistrement des données du détenteur devra être présentée par celui-ci au vétérinaire afin que ce dernier puisse identifier le chien et compléter son enregistrement dans la banque de données AMICUS.

Comportement du chien en public

Tout détenteur de chien doit prendre les précautions nécessaires pour qu'il ne puisse pas lui échapper ou nuire au public. Pour rappel, les chiens :

- ne sont pas admis dans les parcs désignés par une signalisation ou règlement spécifique, les écoles et

préaux, les espaces de jeux pour enfants, les terrains de sports, les bains publics et plages, les églises, les magasins, les commerces alimentaires et les cimetières (cf art.13 du Règlement d'application de la Loi sur les chiens (RChiens) M 3 45.01).

- **sont formellement interdit de pénétrer dans les champs**, quel que soit le type de culture et leur stade de développement, mais aussi dans les zones de mise à ban ou réserves naturelles.
- doivent impérativement être tenus en laisse dans les localités, sur les voies publiques ouvertes à la circulation, les lieux de promenades, dans les jardins et parcs publics, ainsi que dans les emplacements analogues, accessibles au public (cf art. 14 du Règlement d'application de la loi sur les chiens (RChiens) M 3 45.01).
- doivent être tenus en laisse, en forêt, du 1^{er} avril au 15 juillet. Le reste de l'année, ils doivent être gardés sous la stricte autorité de leur maître pour éviter toute divagation.

Il incombe au détenteur d'un chien d'éviter que celui-ci ne salisse le domaine public ou ne souille les cultures. Le détenteur du chien a l'obligation de ramasser les déjections de celui-ci.

Le non-respect des règlements cantonaux entraîne une amende. www.ge.ch/detenir-chien

Autorisation pour manifestation

La loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement, LRDBHD (I 2. 22) et son règlement d'application (I 2 22.01), www.silgeneve.ch/legis/, donnent la compétence aux communes de délivrer les autorisations de manifestation «événement de divertissement public» se déroulant sur leur territoire.

Pour l'organisation d'une manifestation, il faut remplir, **en ligne***, une demande d'autorisation de manifestation sur le site du canton de Genève. Cette demande, ainsi que les annexes doivent impérativement être envoyées 30 jours avant la date de la manifestation (60 jours si un concept de prévention du bruit (SABRA) et/ou un concept médico-sanitaire (CPRR) doivent être mis en place) à la police municipale de la commune.

*www.ge.ch/demander-autorisation-manifestation

Pour tous renseignements, s'adresser à la police municipale.

Archives communales

Possibilité de consultation des archives communales en ligne ou sur rendez-vous pour des demandes spécifiques :

info@collonge-bellerive.ch

<https://ge.archivescommunales.ch/>

Subventions communales et cantonales

A compter du deuxième semestre 2025, la plupart subventions communales pourront être demandées en ligne par le biais du guichet virtuel sur le site internet de la commune.

Jeunesse

Camps collectifs d'activités pour les jeunes de 6 à 18 ans

Les autorités communales octroient une subvention de CHF 100.- par année pour la participation à un camp

collectif d'activité pendant au moins une semaine (**5 jours consécutifs**).

Conditions d'octroi de la subvention 2025

- être domicilié sur la commune à la date du camp
- être âgé entre 6 et 18 ans révolus à la date du camp

- la durée du camp est d'au minimum 5 jours consécutifs
- le camp doit être organisé par une structure officielle suisse
- une seule subvention est octroyée par an et par enfant.

Pour obtenir la subvention 2025

Documents à présenter à la réception de la mairie après la participation au camp, **jusqu'au 31 janvier 2026** :

- pièce d'identité de l'enfant

- pièce d'identité du répondant légal
- copie papier de la facture, précisant les nom et prénom de l'enfant, l'activité concernée, les dates du camp
- justificatif du paiement (avis de débit bancaire ou de carte de crédit, facture acquittée, ticket de caisse)
- document ou carte bancaire : avec IBAN et nom/prénom du répondant légal.

Allocation rentrée scolaire

Un soutien est accordé aux familles de la commune à revenus modestes, sous la forme d'une carte cadeau d'un montant de :

- CHF 130.- par enfant scolarisé en primaire (ou équivalent)
- CHF 180.- par enfant scolarisé au cycle d'orientation (ou équivalent).

Conditions d'octroi de la subvention 2025

- l'enfant et le parent demandeur (titulaire du droit de garde) sont domiciliés sur la commune
- l'enfant est scolarisé en primaire ou au cycle d'orientation (ou équivalent)
- l'enfant et le parent demandeur (titulaire du droit de garde) sont au bénéfice d'un subside de l'assurance maladie ou équivalent (attestation de l'Hospice Général, SPC, CCSI) pour l'année en cours.

Pour obtenir la subvention 2025

Les modalités sont précisées sur le site internet de la commune, le formulaire est à retourner entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre 2025.

Mobilité durable

Abonnement annuel tpg

Suite à la prise en charge totale ou partielle par le canton de Genève des abonnements annuels « Tout Genève » Unireso jeunes et AVS/AI qui couvre une partie de la population genevoise, la commune a décidé de réajuster son offre en proposant la prise en charge :

- Jeunes (18-25 ans) ne bénéficiant pas de la subvention cantonale : 50% du prix d'achat
- Adultes (25 ans jusqu'à l'âge AVS) : 50% du prix d'achat
- Bénéficiaires AVS/AI : CHF 100.- en complément de la subvention cantonale

Conditions d'octroi de la subvention 2025

- s'assurer d'avoir obtenu la validation de la commune avant de finaliser l'achat ou le renouvellement de l'abonnement
- effectuer la demande au plus tard le 18 décembre 2025 et l'achat avant la fin de l'année 2025
- être domicilié sur la commune à la date d'achat de l'abonnement.

Pour obtenir la subvention 2025

- se connecter sur webshop.tpg.ch
- saisir le nom « Collonge-Bellerive » puis sélectionner l'action Collonge-Bellerive junior, Collonge-Bellerive adulte ou Collonge-Bellerive senior (en fonction de l'âge) dans le menu déroulant « offre de ma commune »
- s'inscrire à l'action
- la commune validera l'inscription de ses habitants et la subvention pourra être octroyée par les tpg. La réduction sera directement disponible dans l'espace personnel en ligne sur le webshop des tpg. Il est également possible de se rendre en agence tpg (Rive, Cornavin ou Lancy-Pont-Rouge). La déduction sera visible par les conseillers tpg lors de l'opération de vente.

En cas de besoin de créer un compte webshop : depuis webshop.tpg.ch, se laisser guider pour créer un compte personnel qui permettra d'acheter un abonnement en ligne une fois la demande de subvention validée par les services de la mairie. Vidéo d'aide : <https://www.tpg.ch/fr/faq-webshop>.

Tous les abonnements sont chargés, de façon dématérialisée, sur une carte SwissPass.

Il est possible de la commander depuis le webshop.tpg.ch/swisspass ou auprès d'une agence tpg qui validera la subvention communale au moment de votre achat. Pour toute aide ou information complémentaire 022 722 11 50 (mairie) ou 00800 022 021 20 (numéro gratuit, service relation clientèle des tpg).

Abonnements annuels – général et demi-tarif CFF

Une subvention est octroyée pour tout achat ou renouvellement des abonnements suivants :

- abonnement général annuel : CHF 400.-
- abonnement annuel demi-tarif : 40% du coût de l'abonnement.

Conditions d'octroi de la subvention 2025

- être domicilié sur la commune au moment de l'achat de l'abonnement
- avoir acquis ou procédé au renouvellement en 2025 d'un abonnement général ou demi-tarif CFF.

Pour obtenir la subvention 2025

Documents à présenter à la réception de la mairie, **jusqu'au 31 janvier 2026** :

- pièce d'identité du requérant
- pièce d'identité du répondant légal, si le requérant est mineur
- copie papier de la facture au nom du requérant, avec mention du type d'abonnement
- justificatif du paiement (avis de débit bancaire ou de carte de crédit, facture acquittée, ticket de caisse)
- document ou carte bancaire : avec IBAN et nom/prénom du requérant ou d'un répondant légal s'il est mineur.

Vélos ordinaires

Une subvention de CHF 250.- (ou le prix du vélo, s'il est inférieur au montant de la subvention) est accordée pour l'acquisition d'un vélo neuf en 2025 dans un commerce du canton de Genève.

Conditions d'octroi de la subvention 2025

- être domicilié sur la commune au moment de l'achat du vélo
- être âgé de 12 ans révolus
- une subvention peut, à nouveau, être octroyée à une même personne, après un délai de 3 ans

Pour obtenir la subvention 2025

Documents à présenter à la réception de la mairie, **jusqu'au 31 janvier 2026** :

- pièce d'identité du requérant
- pièce d'identité du répondant légal, si le requérant est mineur
- copie papier de la facture au nom du requérant
- justificatif du paiement (avis de débit bancaire ou de carte de crédit, facture acquittée, ticket de caisse)
- document ou carte bancaire : avec IBAN et nom/prénom du requérant ou d'un répondant légal s'il est mineur

Vélos électriques

Une subvention de CHF 500.- est accordée pour l'acquisition, en 2025, d'un vélo électrique neuf, d'un vélo-cargo neuf ou d'un kit neuf (dispositif permettant la transformation d'un vélo normal en vélo électrique) dans un commerce du canton de Genève

Conditions d'octroi de la subvention 2025

- être domicilié sur la commune au moment de l'achat du vélo
- être en âge légal de conduire un vélo électrique (dès 14 ans avec permis M, 16 ans sans permis pour vélos légers 500 W, dès 14 ans avec permis M pour vélos rapides 1000 W)
- une subvention peut, à nouveau, être octroyée à une même personne, après un délai de 5 ans

Pour obtenir la subvention 2025

Documents à présenter à la réception de la mairie, **jusqu'au 31 janvier 2026** :

- pièce d'identité du requérant
- pièce d'identité du répondant légal, si le requérant est mineur
- copie papier de la facture au nom du requérant, avec mention vélo électrique (VAE)
- justificatif du paiement (avis de débit bancaire ou de carte de crédit, facture acquittée, ticket de caisse)
- document ou carte bancaire : avec IBAN et nom/prénom du requérant ou d'un répondant légal s'il est mineur.

Batterie vélos électriques

Une subvention de 50% du prix d'achat, au maximum CHF 350.-, est accordée pour l'achat d'une batterie de vélo électrique en 2025 dans un commerce du canton de Genève.

Conditions d'octroi de la subvention 2025

- être domicilié sur la commune au moment de l'achat de la batterie
- être en âge légal de conduire un vélo électrique (dès 14 ans avec permis M, 16 ans sans permis pour vélos légers 500 W, dès 14 ans avec permis M pour vélos rapides 1000 W)
- une subvention peut être octroyée, à nouveau, après un délai de 3 ans à une même personne.

Pour obtenir la subvention 2025

Documents à présenter à la réception de la mairie, **jusqu'au 31 janvier 2026** :

- pièce d'identité du requérant
- pièce d'identité du répondant légal, si le requérant est mineur
- copie papier de la facture au nom du requérant
- justificatif du paiement (avis de débit bancaire ou de carte de crédit, facture acquittée, ticket de caisse)
- document ou carte bancaire : avec IBAN et nom/prénom du requérant ou d'un répondant légal s'il est mineur.

Borne électromobilité

Une subvention communale de 30% du prix d'achat, au maximum CHF 1000.-, est proposée pour l'achat et l'installation d'une borne.

Conditions d'octroi de la subvention 2025

- être une personne physique
- propriétaire d'une maison individuelle située sur le territoire communal
- la borne est installée et mise en service avant le dépôt de la demande
- la subvention cantonale émise par l'OCEN doit avoir été obtenue avant le dépôt de la demande
- l'installation doit dater du 10 mai 2023 au plus tôt.

Pour obtenir la subvention 2025

Documents à présenter à la réception de la mairie, **jusqu'au 31 janvier 2026** :

- avis d'octroi (décision définitive) de la subvention cantonale émise par l'OCEN
- extrait du registre foncier (doit attester de la propriété du site équipé)
- copie papier de la facture d'achat et d'installation de la borne
- document ou carte bancaire avec IBAN, au même nom que celui figurant sur l'extrait du registre foncier.

Transition énergétique

Les subventions relatives à la transition énergétique, telles que :

- installation solaire photovoltaïque
- installation solaire thermique
- pompe à chaleur

- CECB plus
- rénovation thermique des toits
- rénovation thermique des murs et sols.

sont toujours en vigueur et font l'objet d'un règlement communal (LC 16 951), consultable à l'adresse suivante : www.collonge-bellerive.ch/reglements. Pour toute question, s'adresser au secrétariat du département technique au 022 722 11 53 ou consulter notre site internet www.collonge-bellerive.ch/comunedurable.

Nature et biodiversité

Système de récupération des eaux pluviales

Cette subvention est dédiée aux propriétaires d'habitations individuelles et copropriétés établies sur le territoire communal. Le montant de la subvention s'élève à 30% du prix d'achat et ne peut dépasser CHF 500.- par projet et par propriétaire, tous les 5 ans.

Les conditions d'octroi sont précisées dans le règlement communal (LC 16 961) consultable à l'adresse suivante : www.collonge-bellerive.ch/reglements

Arborisation des parcelles privées

Cette subvention relative à l'arborisation des parcelles privées et la plantation d'arbres, arbustes, arbrisseaux, et/ou de haies vives indigènes, est toujours en vigueur et fait l'objet d'un règlement communal (LC 16 952) consultable à l'adresse suivante : www.collonge-bellerive.ch/reglements.

Pour toute question, s'adresser au secrétariat du département technique au 022 722 11 53 ou consulter notre site internet www.collonge-bellerive.ch/communedurable.

Culture

Chéquier culture

La commune de Collonge-Bellerive dispose de trois chéquiers culture pour les personnes à revenus modestes ne bénéficiant pas d'autres mesures de réduction de prix. Grâce aux six chèques de CHF 10.- offerts, les bénéficiaires peuvent faire diminuer de CHF 10.- à 60.- le prix de spectacles et de diverses activités

culturelles. Ils peuvent également être utilisés en paiement partiel ou total du billet d'un invité.

Le chéquier est à disposition au service social littoral pour les personnes qui :

- sont domiciliées sur la commune
- ont plus de 21 ans et moins de 65 ans
- ne sont pas étudiantes
- bénéficient d'un subside groupe 1, 2, 3 ou 100% du service de l'assurance maladie (attestation à présenter).

Bourses culturelles

La commune de Collonge-Bellerive encourage et soutient des artistes diplômés ou autodidactes de moins

de 35 ans lors d'études, stages ou travaux artistiques.

Les demandes doivent être adressées à la mairie par courrier recommandé entre le 1^{er} janvier et le 31 mars.

Les modalités, les critères d'attribution ainsi que le contenu du dossier à fournir figurent dans le règlement complet, disponible sur le site internet : www.collonge-bellerive.ch/boursesculturelles ou à la réception de la mairie.

Déchets de jardin et de cuisine

Containers verts pour déchets de jardins

1 par foyer, à commander à la réception de la mairie

de la mairie

- 360 litres CHF 150.-
- 660 litres CHF 300.-.

Containers pour déchets de cuisine avec sacs biodégradables

- **Petites poubelles vertes** : une poubelle par foyer, gratuite, à retirer à la réception de la mairie ou de la police municipale
- **Container brun (240 l)** : en cas de demande regroupant des habitations ou des lotissements, la commune peut mettre à disposition un container pour les déchets de cuisine. Toutefois, celui-ci ne peut pas être privatisé et doit être facilement accessible depuis le domaine public afin d'être levé, nettoyé et désinfecté.

Urgences

Police

Urgences

☎ 117

Poste de police de la Pallanterie

Heures d'ouverture au public :

lu-ve : 16h00-18h30

☎ 022 427 63 30

Poste de police de Rive

Rue Adrien-Lachenal 17

1207 Genève

Pas d'accueil du public

☎ 022 427 62 60

Police municipale

Chemin du Vieux-Vésénaz 35

1222 Vésénaz

Heures d'ouverture au public :

lu, je : 8h00-12h00 / 13h00-17h00

ma, me, ve : 8h00-12h00

☎ 022 752 52 52 - 24h/24, 7j/7 (call center)

Feu

Urgences

☎ 118

Compagnie des sapeurs-pompiers de Collonge-Bellerive

Chemin du Manège 9, 1222 Vésénaz
Commandant : M. Alexandre Sabeti

capitaine@pompiers-collonge.ch

www.pompiers-collonge.ch

☎ 079 874 68 10

Santé

Urgences

Ambulance/Cardiomobile

☎ 144

Défibrillateurs accessibles au public

Voir localisation sur plan p.23

Vésénaz

- parking des Rayes, chemin des Rayes 8 (près de la caisse)
- route de Compois 6, Meinier (façade du bâtiment)
- école de Vésénaz, chemin de la Californie 18

Collonge

- l'épicentre, chemin de Mancy 61 (à côté de l'épicafé)
- préau couvert de l'école de Collonge, cycle élémentaire, route d'Hermance 110
- pharmacie AMAVITA, place Natascha-De-SENGER 3 (à l'extérieur, côté place publique)
- plage de la Savonnière, chemin Armand-Dufaux 13 (à côté des WC).

Réseau Urgence Genève (RUG)

Consultez les temps d'attentes des cliniques et hôpitaux du RUG
www.hug.ch/acces-direct-aux-services-urgences-hug

Hôpitaux Universitaires Genève-HUG

Rue Gabrielle-Perret-Gentil 4

1205 Genève

☎ 022 372 33 11

Urgences pédiatriques des HUG

Avenue de la Roseraie 47

1205 Genève

7j/7 : 24h/24

www.monenfantestmalade.ch

☎ 022 372 40 00

HIRSLANDEN Clinique des Grangettes

Chemin des Grangettes 7

1224 Chêne-Bougeries

☎ 022 305 01 11

Urgences adultes

lu-di et jours fériés : 7h00-00h00

☎ 022 305 07 77

Urgences pédiatriques

Consultation d'urgences

lu-ve : 9h00-19h00

Consultation pressante

7j/7 : 19h00-21h00

sa-di et jours fériés : toute la journée

☎ 022 305 05 55

Centre médical de Chêne-Bourg (CMCB)

Rue de Genève 20
1225 Chêne-Bourg
lu-sa : 8h00-19h00, di : fermé
jours fériés : 8h00-18h00
www.cmedcb.ch
☎ 022 349 66 66

Association des chiropraticiens

Service d'urgence
lu-ve : 8h00-16h00
☎ 022 781 82 00

Empoisonnements

☎ 145

La Main Tendue

☎ 143

Aide téléphonique pour les enfants et les jeunes (Pro Juventute)

☎ 147

Médecins et soins infirmiers à domicile

SOS Médecins

7j/7 : 24h/24
www.sos-medecins.ch
☎ 022 748 49 50

Gemed SA (Genève Médecins)

7j/7 : 24h/24
www.gemed.ch
☎ 022 754 54 54

imad – institution genevoise de maintien à domicile, voir p. 17

Coopérative de Soins Infirmiers CSI

7j/7 : 24h/24
www.csi-ge.ch
☎ 022 577 68 00

Geneva Home Care

7j/7 : 7h00-21h30
www.genevahomecare.ch
☎ 078 238 48 58

Senevita Casa Genève, voir p. 18

Urgences dentaires

Association des Médecins-Dentistes de Genève (AMDG)

7j/7 : 9h00-12h00 / 16h00-18h00
www.amdg.ch
☎ 058 715 32 25

Groupe Clinident – urgences

Chemin Malombré 5, 1206 Genève
lu, ma, je, ve : 8h00-17h00
me : 8h00-18h00
☎ 022 346 64 44

Avenue Wendt 60, 1203 Genève

☎ 022 733 98 00
lu-ve : 8h00-18h00

Pharmacies

Vésenaz

Pharmacie Bleue

Route de Thonon 60b
1222 Vésenaz
lu-ve : 8h00-19h00 / sa : 8h00-18h00
info@pharmaciebleue.ch
www.pharmaciebleue.ch
☎ 022 772 01 21

Pharmacie Principale

Centre Manor
Route de Thonon 40
1222 Vésenaz
lu-me : 8h00-19h00 / je-ve : 8h00-19h30 / sa : 8h00-18h00
vesenazmanor@ppge.ch
☎ 022 722 06 06
Fax 022 722 06 09

Pharmacie Sun Store

Centre commercial Migros
Route de Thonon 55, 1222 Vésenaz
lu-je : 8h00-19h00 / ve : 8h-19h30 / sa : 8h00-18h00
pharmacie.vesenaz@sunstore.ch
☎ 058 878 59 60
Fax 058 878 59 69

Collonge

Pharmacie AMAVITA

Place Natascha-De-SENGER 3
1245 Collonge-Bellerive
lu-ve : 8h00-18h45 / sa : 8h30-16h00
pharmacie.collonge-bellerive@amavita.ch
☎ 058 878 15 30
Fax 058 878 15 39
7j/7 : 24h/24

Pharma24

Boulevard de la Cluse 38
1205 Genève
info@pharma24.swiss
☎ 022 808 00 18
Fax 022 781 27 25

Protection civile

Organisation Régionale de Protection Civile Lac

(Anières, Collonge-Bellerive, Cologny, Corsier, Hermance)
Chemin des Rayes 3,
Case postale 231, 1222 Vésenaz
Commandant : M. Fabrice Stalder

Responsable de l'office intercommunal : M. Léopold Simonet
Heures d'ouverture au public
lu, ma, je : 9h-12/13h30-16h30
orpclac@collonge-bellerive.ch
www.collonge-bellerive.ch/protectioncivile

☎ 022 840 44 98
Fax 022 840 44 99

Abris collectifs de protection civile

Vésenaz

- route de Thonon 57
- chemin de la Plantée-du-Chêne 57, 59
- chemin de la Californie 34

Collonge

- chemin du Château-de-Bellerive 5
- chemin du Pré-d'Orsat 12
- route d'Hermance 101

PRU – Points de rencontre d'urgence

Le point de rencontre d'urgence permet d'assurer un échange d'informations entre les autorités et la population lorsque les moyens de communication traditionnels ne fonctionnent plus.

En cas de délestage, lors de pénurie d'électricité, de black-out ou de rupture des télécommunications, le point de rencontre d'urgence accueille toute personne ayant besoin de passer un appel d'urgence (service du feu, police et ambulance).

Les PRU de la commune sont situés aux adresses suivantes :

Collonge

- école de Collonge, cycle élémentaire, salle communale, route d'Hermance 110, 1245 Collonge-Bellerive

Vésenaz

- école de Vésenaz, salle California, chemin de la Californie 24, 1222 Vésenaz

Urgences vétérinaires

7j/7 : 24h/24
www.uvrg.ch
☎ 022 757 24 24



Services divers

Postes

Vésénaz

Centre commercial Migros
Route de Thonon 55, 1222 Vésénaz
lu-ve : 8h30-18h00 / sa : 9h00-11h00
☎ 0848 888 888

Collonge

Agence postale
Marché du Centre
Route d'Hermance 150
1245 Collonge-Bellerive
Selon horaires de l'épicerie :
lu-ve : 7h00-20h00 / sa, di : 8h00-20h00 / fériés 9h00-20h00
☎ 022 855 02 55

Banques

Banque cantonale de Genève BCGE

Route de Thonon 45/47
1222 Vésénaz
lu-ve : 9h00-17h30
☎ 058 211 21 00

Raiffeisen Genève Rive Gauche

Route d'Hermance 116
1245 Collonge-Bellerive
lu, me, ve : 10h-12h00 / 14h00-17h00
ma, je : 14h00-17h00
☎ 022 884 01 00

Restauration éphémère

A Vésénaz

Les lundis

Chemin de la Californie 24

Fishcake

13h00-18h30
www.fishcake.ch
☎ 078 886 85 27

A Collonge

Les mercredis

Place Natascha-De-SENGER 3

Le Tablier Rouge

10h00-19h30
☎ 079 433 17 62

Plats cuisinés maison avec des produits frais genevois et italiens

Max Poulet

10h30-19h30
☎ 079 249 84 23
Rôtisserie de poulet

Marchés

Association des Commerçants de Collonge-Bellerive et Vésénaz (ACCV)

c/o Michel Yazighi
mitch@so-switchon.com

Marché estival – 21 juin 2025

Chemin du Vieux-Vésénaz

Marché de Noël – 14 décembre 2025

Ferme de Saint-Maurice
Chemin de la Dame 67

Transports publics

Bus

Ligne 29 (ligne des plages, ligne saisonnière : circule uniquement le vendredi soir et le week-end du 29 mai au 28 septembre) : Creux-de-Genthod, Bellevue, Plage du Vengeron, Jardin Botanique, Bains des Pâquis, Rive, Eaux-Vives, Genève Plage, Cologny, Vésénaz, Bois-Caran et retour.

Ligne 38 : Chêne-Bourg, Vandoeuvres, la Capite, Vésénaz, Collonge, Saint-Maurice, Corsier, Anières, Chevrens, Hermance, Chens-sur-Léman et retour*

Ligne 39 : Pointe à la Bise, Vésénaz, la Capite, la Pallanterie, Meinier, Corsinge, Jussy, Lullier, Presinge et retour*

Ligne A : Rive, Genève Eaux-Vives, Gradelle, Cologny, La Capite, Meinier, Gy, et retour*

Ligne E : Rive, Cologny, Vésénaz, Collonge, Corsier-port, Anières, Hermance et retour*

Ligne G : Rive, Cologny, Vésénaz, la Pallanterie, Corsier-Village, Veigy et retour*

*Listes non-exhaustives des arrêts

Dès le 5 mai 2025, un nouveau transport à la demande « **tpg flex Lac Rive gauche** » dessert les communes de Cologny, Vandoeuvres, Collonge-Bellerive, Choulex, Meinier, Gy, Corsier, Anières et Hermance du lundi au vendredi (consulter les arrêts desservis au préalable). Il permet aux voyageurs et voyageuses de rejoindre un arrêt d'une ligne régulière ou d'effectuer un trajet entre deux arrêts situés dans une même zone tpg flex 10 unireso – Tout Genève. Ce service

est disponible de 6h00 à 21h00 du lundi au vendredi. Il vous est possible de commander votre course depuis l'application tpg flex ou en ligne sur tpgflex.ch. Les tpg proposent un service Express, du lundi au vendredi, **sur les lignes E et G (E+ et G+)** jusqu'à Cornavin (nombre d'arrêts limités). Le service Express circule aux heures de pointe du matin et du soir sur les lignes E et G, ainsi qu'à midi sur la ligne G+. Les lignes A, E et G circulent non-stop avec un dernier départ aux alentours de 3h15 de Rive, toutes les nuits du vendredi au samedi, du samedi au dimanche et du 31 décembre au 1^{er} janvier.

Itinéraires et horaires disponibles, à la mairie, sur le site www.tpg.ch ou par téléphone :

☎ 00800 022 021 20 (appel gratuit)

Bateaux CGN

En 2025, la commune met gratuitement à disposition de ses habitants, une offre proposant 4 cartes journalières CGN en 1^{ère} classe.

Conditions :

- être domicilié sur la commune
- à retirer en personne à la réception de la mairie dans les trois jours après réservation, faute de quoi le/les billets sera/seront remis à disposition (aucun envoi par courrier)
- réservation possible en ligne, par téléphone ou à la réception au plus tôt un mois à l'avance.

En cas d'abus, la commune se réserve le droit de refuser la mise à disposition des cartes. Pour plus d'information sur les horaires et les trajets : www.cgn.ch/fr/horaires-billets.

Croisière CGN sur le lac

La Compagnie générale de navigation sur le lac Léman (CGN), propose : Croisière de midi sur un bateau Belle Epoque au départ de Corsier :

Départ de Corsier à 13h10

Retour à Corsier à 16h25

Les samedis, dimanches et jours fériés du 01.09 au 12.10.2025

Tous les jours du 28.06 au 31.08.2025

Renseignements : www.cgn.ch

www.cgn.ch/fr/lunch-sur-le-lac-croisiere-savoie-corsier-anieres-hermance.html

☎ 0848 811 848

Petite enfance, écoles et jeunesse

Structures d'accueil de la petite enfance (SAPE)

Structure petite enfance intercommunale pop e poppa « L'Île aux Mômes »
contact@ileauxmomes.ch
www.popepoppa.ch
☎ 079 518 92 98

Service Petite enfance de « L'Île aux Mômes »
Route de l'Eglise 38
1246 Corsier
Responsable : Anne Nagy

Vésenaz

Crèche L'Île aux Mômes - Vésenaz I
Chemin de Trémessaz 8
1222 Vésenaz
Directrice : Anne Pernet

Crèche L'île aux Mômes - Vésenaz II
Chemin des Rayes 11
1222 Vésenaz
Directrice : Dorothee Niess

Corsier

Crèche L'Île aux Mômes
Route de l'Eglise 38
1246 Corsier
Directeur : M. Gaël Baeriswyl

Association des jardins d'enfants et garderies Les Bacounis et Les Boucaniers

Présidente : Mme Estelle Coulin-Meier
Directrice : Mme Annick Blanc
blanc@babouc.org
www.babouc.org
☎ 022 752 44 90
Mode de garde préscolaire avec prise en charge à la demi-journée ou plus, sans repas de midi et avec des siestes

lu, ma, je, ve : 8h00-11h45 / 13h30-17h15

me, ateliers à Vésenaz : 9h00-12h00
Les Bacounis (2-5 ans)
Route d'Hermance 101, 1245 Collonge-Bellerive

Les Boucaniers (1-5 ans)
Chemin des Rayes 14A
1222 Vésenaz

Accueillantes familiales de jour

Le service des affaires sociales tient à disposition une liste des accueillantes familiales de jour de la commune. Pour le contacter, voir p.17

Ecoles

Etablissement Collonge/Meinier/Vésenaz

Directeur : M. Pierre-Charles Dagau
Secrétariat : Mme Leila Deplanche
collonge-meinier-vesenaz@etat.ge.ch
☎ 022 752 39 77

Ecole de Collonge

Cycle élémentaire

1P-4P
Route d'Hermance 110
1245 Collonge-Bellerive
☎ 022 752 39 16
Concierge : M. Gani Hasani
☎ 079 723 87 56

Ecole de Collonge

Cycle moyen

5P-8P
Route d'Hermance 101
1245 Collonge-Bellerive
☎ 022 752 18 78
Concierge : M. Fernando Cortez
☎ 079 523 80 64

Ecole de Vésenaz (La Californie)

Cycles élémentaire et moyen

1P à 8P
Chemin de la Californie 18-24
1222 Vésenaz
☎ 022 752 22 00
Concierge : M. René Zerraia
☎ 078 204 72 08

Association des parents d'élèves de Collonge et Vésenaz (APECOVE)

Président : M. Philippe Melikian
info@apecove.ch
www.apecove.ch
☎ 079 665 23 17

Activités parascolaires

Groupement Intercommunal pour l'Animation Parascolaire (GIAP)

Activités parascolaires, les jours d'école lu, ma, je, ve : 11h30-13h30 / 16h00-18h00
Responsables de secteur :
Mme Séverine Cheretakis
Mme Tiffany Demetriades
M. Eric Jost
secteur36@giap.ch
www.giap.ch
☎ 079 477 18 93
Les inscriptions s'effectuent via le portail internet my.giap.ch en util-

isant un compte personnel e-démarches sécurisé de l'Etat de Genève ou par mail à l'adresse :
parascolaire@giap.ch.

Les parents sans possibilité d'obtenir un compte e-démarches (fonctionnaires internationaux, personnes sans titre de séjour valable, personnes non-contribuables à Genève, notamment) sont priées d'appeler la centrale des inscriptions au 022 304 57 70 lu, ma, je, ve : 9h00-12h00/13h30-16h30, me : 13h30-16h30 ou écrire à parascolaire@giap.ch.

Restaurants scolaires

La commune assure la gestion administrative et financière des repas. Les inscriptions, encadrement et l'animation sont assurés par le GIAP. Pour toutes questions, s'adresser à la mairie

rescol@collonge-bellerive.ch
☎ 022 722 11 50

Consultation des menus de la semaine : www.collonge-bellerive.ch/fr/decouvrir/jeunesse/restaurantscolaires
Pour plus d'information, se référer au règlement communal (LC 16 561) consultable à l'adresse suivante :
<https://www.collonge-bellerive.ch/reglements>.

Cycle d'orientation

Collège de Bois-Caran

Chemin de Bois-Caran 40
1245 Collonge-Bellerive
Directrice : Mme Elisa Barras
bois-caran@etat.ge.ch
☎ 022 388 16 50

Association des Parents d'Elèves du Cycle d'Orientation (APECO)

Présidente : Mme Caroline Hery Selvatico
contact@apeco-bc.org
www.apeco-bc.org
☎ 079 554 60 63

Ecole privée

Ecole Montessori Rive Gauche

Bilingue français-anglais de 3 à 12 ans (allemand dès 6 ans)
Chemin des Gotettes 15
1222 Vésenaz

Directrice : Mme Nancy Ramu
info@montessori-rive-gauche.ch
www.montessori-rive-gauche.ch
☎ 078 806 22 42

Vacances scolaires 2025-2026

Rentrée scolaire 2025

lundi 18 août 2025

Jeûne genevois

jeudi 11 septembre 2025

Vacances d'automne

du lundi 20 octobre au vendredi 24 octobre 2025

Vacances de Noël et Nouvel An

du lundi 22 décembre 2025 au vendredi 2 janvier 2026

Vacances de février

du lundi 23 février au vendredi 27 février 2026

Vacances de Pâques

du lundi 6 avril au vendredi 17 avril 2026

Fête du travail

vendredi 1^{er} mai 2026

Pont de l'Ascension

jeudi 14 mai et vendredi 15 mai 2026

Pentecôte

lundi 25 mai 2026

Vacances d'été

du lundi 29 juin au vendredi 14 août 2026

Rentrée scolaire 2026

lundi 17 août 2026

Loisirs

Le Point d'Interro

Centre de loisirs et de rencontres de Collonge-Bellerive

Chemin de Mancy 61

1245 Collonge-Bellerive (site de l'épi-centre)

Président : M. Laurent Ciglié

Animateurs responsables :

Laura Simoes Varanda, Serge-Alain Delayen et Florian Métral

cr.collonge@fase.ch

www.pointdinterro.ch

☎ 022 752 56 15 ou 079 950 33 53 (centre)

Activités proposées

Pour les enfants et les pré-adolescents de 8 à 12 ans

Divers ateliers : théâtre, BD, sur inscription.

Accueil libre : ma, je, ve : 16h00-18h00, me : 14h00-18h00, ateliers

bricolages tous les jours sauf le jeudi et soirée à thème tous les deux mois. Accueil libre pendant les « petites » vacances scolaires - Pâques/Automne 2025 : 9h00-18h00.

Camp et centres aérés sur inscription :

Été : mini camp du 28 au 30 juillet et centres aérés du 4 au 8 août et du 11 au 15 août.

Pour les adolescents, de 12 à 16 ans

Divers ateliers : théâtre, BD, sur inscription.

Accueil libre : ma, ve : 12h00-13h30, billard, baby-foot, jeux, musique, soirée et activité à thème tous les deux mois.

Snack, petite restauration.

Camp et centre aéré sur inscription :

Été : centre aéré du 30 juin au 4 juillet et mini camp du 7 au 9 juillet.

Pour tous

Snack extérieur (croques, hot-dogs, boissons) durant la période à l'heure d'été (fin mars à fin octobre sauf vacances)

ma et je : 17h00 - 19h00

Contests de skate 2x/an en mai et septembre, représentations de l'atelier théâtre en mars et juin, fête du Point d'Interro fin août début septembre, fête Discover en septembre ou octobre, pour les dates précises : se référer au site internet du Centre.

TSHM Arve-Lac (travailleurs sociaux hors murs)

Rue de Graman 70

1241 Puplinge

M. Gianpaolo Gallo

gianpaolo.gallo@fase.ch

☎ 076 816 64 51

Mme Sara Rusalen

sara.rusalen@fase.ch

☎ 076 355 16 04

Les travailleurs sociaux vont à la rencontre des jeunes des communes Arve & Lac dans un bus itinérant. Ils leur proposent un soutien dans la construction de leurs projets et, si besoin, effectuent des médiations de rue. Ils proposent des accueils libres, des animations et des sorties. L'équipe propose également des petits jobs et des suivis afin de soutenir les jeunes dans leurs démarches d'insertion professionnelle ou de réorientation de formation ou d'apprentissage.

Scouts

Meute Kipling Collonge-Bellerive

Route d'Hermance 101

1245 Collonge-Bellerive

Responsable : Mme Ariane

Bachmann

kipling.collongebellerive@gmail.com

☎ 078 677 28 21

Bibli-o-bus

Vésenaz

devant l'école de Vésenaz

Chemin de la Californie 24

je : 14h30-17h00

les 14 août, 9 octobre, 6 novembre, 4 décembre 2025.

Collonge

devant l'école de Collonge, Cycle élémentaire

Route d'Hermance 110

ma : 14h00-17h00

ve : 10h00-12h00

les 11 juillet, 19 août, 5 et 16 septembre, 3, 14 et 31 octobre, 3, 11 et 28 novembre, 9 décembre 2025.

L'horaire 2026 sera à votre disposition à la mairie et sur le site internet de la commune, en janvier 2026.

Parlement des Jeunes de Collonge-Bellerive

Créé en septembre 2022, a pour but de débattre des questions d'intérêt public notamment concernant la politique de la jeunesse, des sports, de la culture, d'organiser des événements et proposer des projets. Séances ouvertes aux jeunes de 12 à 28 ans.

Pour plus d'information, se référer au règlement communal (LC 16 112) consultable à l'adresse suivante : <https://www.collonge-bellerive.ch/reglements>

Président : M. Léonard Dinichert

infopjcb@gmail.com

☎ 078 775 12 62

Services sociaux

Service des affaires sociales – service social littoral

Chemin du Vieux-Vésénaz 32
1222 Vésénaz
social@collonge-bellerive.ch
www.collonge-bellerive.ch/social
☎ 022 722 10 20

Heures d'ouverture au public

Chemin du Vieux-Vésénaz 32
ma, je, ve : 10h30-12h00
me : 10h30-12h00 / 14h00-16h00

Le service social littoral offre un lieu d'information, d'accueil, d'écoute et d'orientation aux personnes domiciliées sur les communes d'Anières, Collonge-Bellerive, Corsier et Hermance. Un accompagnement individualisé peut être proposé, par exemple pour :

- explication de courriers administratifs
- questions d'ordre familial, d'emplois, de logement, de problématique financière
- prestations à solliciter telles que allocations familiales, prestations complémentaires AVS-AI, bourse d'étude, etc.
- sous certaines conditions, le service peut octroyer une aide financière ponctuelle après analyse de la situation.

Le service des affaires sociales supervise les demandes de subventions de la part d'associations agissant dans une optique sociale, humanitaire, de santé ou pour la jeunesse et collabore avec les différentes institutions communales.

Action impôts

Le service social littoral organise, du mois de février au mois de juin, une action impôts à destination des contribuables de la commune aux revenus modestes et ayant besoin d'aide pour remplir leur déclaration d'impôt.

Conditions d'octroi de la prestation

- résider sur la commune
- ne pas avoir un statut d'indépendant
- ne pas avoir de bien immobilier (hormis le domicile principal)
- ne pas dépendre financièrement à 100% de l'Hospice général

- avoir un revenu et fortune répondant au barème disponible sur www.collonge-bellerive.ch/social ou au service social littoral.
- coût de la prestation :
 - o CHF 25.- pour les personnes seules.
 - o CHF 35.- pour les couples et les familles.

Obtention de la prestation

- Se procurer le formulaire et sa marche à suivre complète sur le site internet de la commune www.collonge-bellerive.ch/social, à la réception de la mairie ou au service social littoral sur rendez-vous
- remplir le formulaire et joindre les documents demandés en cochant les cases des documents joints sur le formulaire
- déposer le formulaire et les documents à la réception du service social littoral.
- payer le montant dû auprès des réception de la mairie, de l'Etat civil ou de la Police municipale.

Le montant de la participation ne sera pas remboursé si les critères et barèmes ne sont pas remplis. En cas de doute ou de difficultés avec le barème, le formulaire ou les documents à joindre, s'adresser au service social littoral : ☎ 022 722 10 20.

Centre d'Action Sociale des Eaux-Vives (CAS) pour les 12 communes d'Arve et Lac

Anières / Choulex / Collonge-Bellerive / Cologny / Corsier / Gy / Hermance / Jussy / Meinier / Presinge / Puplinge / Vandoeuvres.

Hospice général - CAS Eaux-Vives

Rue des Vollandes 38
1207 Genève

Heures d'ouverture au public

lu, me, je, ve : 8h30-12h00 / 13h30-17h00
ma : 13h30-17h00
cas-eaux-vives@hospicegeneral.ch
www.hospicegeneral.ch

- ☎ 022 420 64 00 : 8h30-12h00 / 14h00-17h00
- prestations d'action sociale individuelle : aides sociales et financières
- assistance dans certaines démarches administratives des person-

nes dans l'incapacité de le faire ou orientation de l'utilisateur vers des professionnels de tout autre service de l'Etat ou de la commune.

Trois Chêne Emploi

Rue du Gothard 13
1225 Chêne-Bourg
Accueil sur rendez-vous
lu-je : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
contact@3chene-emploi.ch
www.3chene-emploi.ch

☎ 022 348 45 72 : lu-je : 8h30-12h00

Trois Chêne Emploi est une structure gratuite d'insertion professionnelle pour les habitants des communes des Trois-Chêne et de certaines communes avoisinantes, dont Collonge-Bellerive. Elle aide à la recherche d'emploi, d'un apprentissage ou d'une formation. Elle les conseille et les accompagne dans leurs démarches et leur offre des infrastructures en accès libre : ordinateurs, internet, documentation spécialisée, photocopieur et scanner.

imad - institution genevoise de maintien à domicile

7j/7 : 24h/24
info@imad-ge.ch
www.imad-ge.ch
☎ 022 420 20 00

imad - assure des prestations favorisant le maintien à domicile et permettant de préserver l'autonomie des personnes malades, fragiles ou vulnérables domiciliées dans le canton de Genève. Cela en partenariat avec les proches aidants et en coordination avec les partenaires du réseau santé social.

Les prestations dispensées à domicile sont les suivantes :

- **Soins** : soins infirmiers, oncologie à domicile, hospitalisation à domicile, soins pédiatriques et santé de la mère et de l'enfant*, soins palliatifs à domicile et gériatrie communautaire, ergothérapie, santé nutritionnelle.
- **Maintien** : aide pratique, unité d'accueil temporaire et répit (UATR), répit aux familles avec enfant gravement malade, soutien aux parents, repas à domicile, actions de prévention et promotion de la santé,

unité mobile d'urgences sociales (UMUS)**

- **Habitat** : immeubles avec encadrement pour personnes âgées (IEPA), système d'appel à l'aide, ergothérapie, signalisation lumineuse pour malentendants (téléphone, sonnette).

* **santé de la mère et de l'enfant** – Consultation parents-enfants, toutes les informations : www.imad-ge.ch/prestations/sante-de-la-mere-et-de-lenfant

** **urgences sociales (UMUS)** - 7j/7, intervient de 17h00 à 8h00 en semaine et 24h/24 les week-ends et jours fériés.

Senevita Casa Genève

7j/7 : 24h/24

geneve@senevita.ch

www.senevita.ch/geneve

☎ 022 340 40 95

Prestations permettant le maintien à domicile : soins, assistance, aide au ménage, garde de nuit.

Pro Senectute Genève

Route de Saint-Julien 5B

1227 Carouge

Heures d'ouverture au public

lu-ve : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

info@ge.prosenectute.ch

www.ge.prosenectute.ch

☎ 022 807 05 65

Large offre de prestations et d'activités pour seniors dans des domaines variés : bien-être, mouvements et sports, spectacles, ateliers à thème. Consultation sociale et accueil du lundi au vendredi dans 4 foyers de jour.

Foyer de jour et résidence pour personnes âgées

Aux Cinq Colosses

Foyer de jour pour personnes âgées destiné aux personnes âgées domiciliées dans les communes d'Arve & Lac, pour favoriser le maintien à domicile en maintenant des activités, des liens sociaux et du soutien dans un contexte convivial.

Route d'Hermance 347

1247 Anières

Responsable :

Geneviève Villars-Herrli

lu-ve, sauf les jours fériés

foyer@aux5colosses.ch

www.aux5colosses.ch

☎ 022 347 01 20

EMS Résidence Le Léman

Etablissement médico-social

Route d'Hermance 30, 1222 Vézenaz

Directeur : M. Alexandre Fleurot

info@residenceleleman.ch

www.residenceleleman.ch

☎ 022 722 19 20

Les Crêts de Vézenaz

Résidence bénéficiant d'une infrastructure favorisant la création de liens sociaux, destinée aux retraités autonomes.

Chemin des Rayes 33

1222 Vézenaz

Directrice : Mme Naïma Felley

info@fcb.ch

www.residence-crets-vesenaz.ch

☎ 022 752 65 01

Lieux de culte

Paroisse protestante d'Anières-Vézenaz

Chemin de Cortenaz 5

1247 Anières

Secrétariat : lu, ma, je, ve : 9h00-11h00

secretariat.anieres.vesenaz@protestant.ch

<https://anieres-vesenaz.epg.ch>

☎ 022 752 16 30

Chapelle de Vézenaz

Route de Thonon 76

1222 Vézenaz

Chapelle d'Anières

Route d'Hermance 312

1247 Anières

Pasteur :

Mme Loraine d'Andiran

loraine.dandiran@protestant.ch

☎ 022 751 20 47

☎ 079 580 70 66

Paroisses catholiques-romaines de Collonge et de Vézenaz

Secrétariat Unité Pastorale Arve-Lac

Route de l'Eglise 11

1246 Corsier

Secrétariat : lu, ma, je, ve : 9h00-12h00

up.arve-lac@cath-ge.ch

www.arvelac.ch

☎ 022 751 12 90

Eglise de Vézenaz

Paroisse Catholique de l'Immaculée

Conception

Chemin des Rayes 14

Case postale 85

1222 Vézenaz

Messes dominicales, sa : 18h00

Messe en semaine, me : 9h00

Prêtre référent : Père Kamil Iwanowski

xkiwanowski@gmail.com

☎ 077 508 68 47

Eglise de Collonge

Paroisse catholique St-Léger

Route d'Hermance 113

1245 Collonge-Bellerive

Messe dominicale, di : 8h00/11h00

Messe en semaine, je : 9h00

Curé modérateur :

Mgr Slawomir Kawecki

slawomir.kawecki@cath-ge.ch

☎ 079 250 72 43

Sports

Arts Martiaux

Judo-Club Collonge-Bellerive

Président : M. Michel Moret
Responsable des cours :
M. Michel Moret
mm_oret@hotmail.com
☎ 078 803 77 74

Karaté

Chidokai Karatedo Collonge-Bellerive

Présidente : Mme Patrizia Birchler
Emery
emery.birchler@bluewin.ch

Basket

Collonge Basket Club

Présidente : Mme Manon Chevallier
collongebasketclub@gmail.com
www.collongebasketclub.ch
☎ 078 214 89 90

Course à pied

Running Collonge-Bellerive

Présidente : Mme Christel Zanzi
runningcb1245@gmail.com
www.running-cb.com

Equitation

L'Etrier, société hippique de Genève

Président : M. Pierre-Paul Grivel
ppgrivel@hotmail.com
www.etrrier-ge.ch
☎ 079 448 89 72

Manège de la Pallanterie

Directrice : Mme Antoinette Aellen
info@lapallanterie.ch
www.lapallanterie.ch
☎ 022 752 38 44

Football

F.C. Saint-Paul

Président : M. Thierry Cardoso
fcsaint-paul@bluewin.ch
www.fcstpaul.ch
☎ 076 693 80 65
Secrétariat
☎ 078 914 32 13

Gymnastique

Fédération Suisse de Gymnastique Section de Collonge-Bellerive

Présidente : Mme Leticia Martins da
Ressurreição
leticia.martinsdar@gmail.com
www.fsgcollonge-bellerive.weebly.
com
☎ 079 193 49 17

Pétanque

Club la Californienne

Président : M. Michel Mooijman
mooijman.michel@bluewin.ch
☎ 079 446 13 37

Rugby

Hermance région Rugby Club

Président : M. Jean-Baptiste Casta
Case postale 22

1248 Hermance
president@hrrc.ch
www.hrrc.ch

Ski

Ski Club Campagne Meinier

Président : M. Stéphane Barbat
Route de La-Repentance 86
1252 Meinier
info@sccm.ch
www.skiclubmeinier.ch

Sports Nautiques

Club d'aviron Vézenaz

Président : M. Marc Oberson
cav@hotmail.ch
www.avironvesenaz.ch
☎ 078 642 31 41

Club Nautique de la baie de Corsier

Président : M. Laurent Bollondi
Chemin du Port 29,
Case postale 31, 1246 Corsier
laurent.bollondi@cnbc.ch
www.cnbc.ch

Tennis

Tennis club de Collonge-Bellerive

Président : M. Fabrizio Cassano
Chemin de Relion 22
1245 Collonge-Bellerive
tennis@tccb.ch
www.tccb.ch
☎ 022 752 26 71

Terrains de sport

Vézenaz

Place Multiactivité

Chemin des Rayes 8

Terrain de basket 3x3 – public

d'avril à octobre
lu-di : 12h00-19h00

Patinoire de Vézenaz - public

de décembre à février
lu, jours fériés : fermé
ma, je, ve : 15h30-19h30
me, di : 12h00-19h30
sa : 12h00-20h30

Terrain de la Californie – public

Stade de la Californie
Chemin de la Californie 34
Espace multisport, terrain de foot-
ball 20/30m, urban training
lu-di : 8h00-22h00
Réservé au FC St-Paul : ma, je : dès
18h15 et me : 13h30 à 16h00 (hors
vacances scolaires)

Terrains de pétanque – public

Ferme de Saint-Maurice
Chemin de la Dame 67
Accès libre sauf mardis dès 17h
d'avril à octobre

Terrain de football FC St Paul

Chemin de la Californie 34

Collonge

Espace multiactivité – public

En dehors des heures scolaires
Ecole de Collonge, cycle élémentaire
Route d'Hermance 110

Espace de football - public

Parc Rivollet
Entre l'école de Collonge, cycle moyen
et les courts de tennis

Skatepark – public
lu-di : 9h00-21h30
Chemin de Nancy 61

Tennis-Club
Chemin de Relion 20

La Pallanterie

Centre Sportif de Rouelbeau
Espace multisport public: pétanque, beach volley, urban training
Clubs: football, tennis
Chemin du Champs-de-la-Grange 15, 1252 Meinier

Associations et clubs divers

Association des Samaritains
secretariat@samaritainscollonge.ch

Club des Aînés
Président : M. Richard Hoffmann
Chemin du Vieux-Vésénaz 35
1222 Vésénaz
clubdesainesvesenaz@bluewin.ch
☎ 079 426 38 38
☎ 022 752 20 57 (local des Aînés)

Collectif durabilité de Collonge-Bellerive
Présidente : Mme Tazara Spafford
info@collectifdurabilitecollongebellerive.ch
www.collectifdurabilitecollongebellerive.ch
☎ 076 395 15 77

DIVE Esports
Président : M. Luca Perone
Chemin de l'Horticulteur 27

1222 Vésénaz
contact@dive-esports.ch
☎ 079 589 01 33

Société de sauvetage du Léman - Section de la Belotte
Président : M. Christophe Progin
Route de Thonon 1, 1223 Cologny
secretariat@sauvetage48.com
☎ 079 747 12 44 ☎ 117
Urgences non vitales
☎ 022 752 31 00

Culture, théâtre, musique et danse

Association CinéMargand (ciné club)
Présidente : Mme Séverine Pochelon
Chemin de Relion 7
1245 Collonge-Bellerive
info@cinemargand.ch
programmation :
www.epicentre.ch
☎ 022 752 59 74

Association Communes-Ecole
Cours dispensés dans les secteurs d'activités suivants :
Art et Arts créatifs, Culture et Culture générale, Détente et Bien-être, Informatique, Langues, Sports et Danses, Cuisine, Nature et Voile.
Collège de Bois-Caran :
chemin de Bois-Caran 40,
1245 Collonge-Bellerive
Coordinatrices administratives :
Mmes Francine Arter et Claire Berthelet
communes.ecole@bluewin.ch
www.communes-ecole.ch
☎ 022 388 16 78

Boîtes à livres
www.collonge-bellerive.ch/boitealivres
Merci de privilégier les romans. La consigne de base consiste à prendre autant de livres que l'on en dépose.

Vésénaz
Chemin des Rayes
Place de Vésénaz (Migros)
Chemin du Pré-de-la-Croix

Collonge
Place Nathasha-De-SENGER

Centre Artistique du Lac (CAL)
Cours de musique, peinture, danse, théâtre
Directrice : Mme Tamara Recasens
Chemin de Nancy 61
1245 Collonge-Bellerive
c_a_l@bluewin.ch
centre-artistique-du-lac.ch
☎ 022 752 46 83

Chorale des Califrenzies
Présidente : Mme Catherine Rieder
riedercatherine@gmail.com
www.califrenzies.ch
☎ 079 381 42 01

Compagnie Rive Gauche – Théâtre
Président : M. Marc Nadas
c/o Mme Isabelle de Saint Mars,
chemin de Saint-Maurice 64
1245 Collonge-Bellerive
marcnadas@me.com
www.compagnierivegauche.ch
☎ 079 415 20 14

Dance Academy Bellerive
Présidente : Mme Karine Perneger
Chemin du Nantet 3
1245 Collonge-Bellerive
dance.ab@outlook.com
www.dance-academy-bellerive.ch
☎ 079 950 45 85

Harmonie Municipale de Collonge-Bellerive - Ecole de musique
Baby-fanfare (dès 10 mois), éveil musical, solfège, cours d'instruments à vent et à percussions pour enfants et adultes
Président : M. Benoît Cerutti
Directeur : M. Vincent Ducrot
info@fmcb.ch
www.fmcb.ch
☎ 078 773 36 46

Société Frédéric Chopin
Présidente : Mme Aldona Budrewicz-Jacobson
jacobsonaldona@gmail.com

Parkings publics

Vésenaz

Parking souterrain des Rayes (58*)

Chemin des Rayes 8

Abonnements :

s'adresser à Parkgest

parkingdesrayes@parkgest.ch

www.parkgest.ch

☎ 022 316 08 83

Parking de l'école de Vésenaz (59*)

(la Californie)

Chemin de la Californie 24

* Voir localisation sur plan p.23

Collonge

Parking souterrain de la Mairie

Chemin du Château-de-Bellerive 5

Parking de la Pointe-à-la-Bise (50*)

Chemin de la Réserve 1

Parking du Port-de-Bellerive (51*)

Chemin du Port-de-Bellerive 47

Parking de l'épicentre (52*)

Chemin de Mancy 61

Parking de l'école de Collonge (53*)

Cycle élémentaire

Route d'Hermance 110

Parking de l'école de Collonge (54*)

Cycle moyen

Chemin du Grand-Clos

Parking souterrain du Pré-d'Orsat (55*)

(gestion par la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive)

Chemin du Pré-d'Orsat 12

Abonnements : s'adresser à Parkgest

parkingpredorsat@parkgest.ch

www.parkgest.ch

☎ 022 316 08 84

Parkings de la Savonnière (56*)

Chemin Armand-Dufaux

Parking de Corsier-Port (57*)

Chemin du Port 29

Parcs et places de jeux

Vésenaz

Parc des Rayes

Chemin des Rayes, attenant au

parking des Rayes

Parc Guignet

Chemin des Rayes, en face de l'entrée

du parking des Rayes

Parc du Pré-de-la-Croix

Chemin du Pré-de-la-Croix

Parc de la Guite

Route d'Hermance 14

Parc de la Californie

Chemin de la Californie 24

Place de jeu de l'espace multisport

Chemin de la Californie 34

Parc de la Ferme de St-Maurice

Chemin de la Dame 67

Collonge

Parc Rivollet

Chemin du Château-de-Bellerive 1

Plages

Plage de la Pointe-à-la-Bise*

Chemin de la Bise 19, Vésenaz

(Camping TCS)

Plage de la Nymphe*

Chemin du Milieu 27bis, Collonge

lu-di : 8h00-23h00

Plage de la Savonnière*

Chemin Armand-Dufaux 13,

Collonge

lu-di : 08h00-23h00

Accès payant du 15 mai au 15

septembre

gratuit pour les enfants de 0 à 5 ans

1 CHF pour les enfants de 6 à 18

ans, étudiants et AVS/AI

4 CHF pour les autres utilisateurs

* Les plages communales ne sont pas surveillées pour la baignade. L'accès à certaines d'entre elles est réglementé et peut être payant. Pour le détail, s'adresser à la réception de la mairie ou consulter le site internet.

Ports et jetées

Collonge

Port des Pêcheurs

Chemin des Marèches

Port de la Gouille

Chemin du Port-de-Bellerive

Port et débarcadère de Bellerive

Chemin du Port-de-Bellerive

Port-Bleu

Chemin du milieu

Port des Ecoreuils-Doret

Chemin des Ecoreuils-Doret

Jetée de l'Etire

Chemin du Port-de-Bellerive

Jetée des Mouettes

Chemin du Port-de-Bellerive

Rampe de mise à l'eau de la Gabiule

Chemin de la Gabiule

Nom des artères de la commune de Collonge-Bellerive

A
Abergement, ch. de l' B8
Albert- Dufour, ch. C6
Ami- Grand, ch. B7
Armand- Dufaux, ch. B2 / D1

B
Bacounis, ch. des B4
Baie, ch. de la B6
Beauvoir, ch. de B5
Bélosses, ch. des C6
Bise, ch. de la A5 / B5
Blemant, ch. de C4 / C5
Bois-Caran, ch. de B5 / B4
Bossonailles, ch. des C7 / D7
Botterel, ch. de B6
Bouchat, ch. du E5
Boucle, ch. de la B7

C
Caille, ch. de la D7 / D6
Californie, ch. de la C6
Capite, rte de la D5 / D6
Carcellière, ch. de la C6
Carna, ch. de la D2 / E2
Champs-de-Chaux, ch. des B8 / B7
Charvel, ch. de C6
Château-de-Bellerive, ch. du C3 / B3
Clos-Alpestre, ch. du C6 / C7
Combes, ch. des D6
Compois, rte de E5
Contamines-sous-Cherre, ch. de C3 / C2
Coprins, ch. des B6
Crêps-de-la-Capite, ch. des C7 / D7

D
Dame, chemin de la E4

E
Écarlat, ch. de l' D7
Échillons, ch. des E3 / E2
Écureuils-Doret, ch. des A4 / B4
Épines, ch. des C7
Ermitage-de-la-Belotte, ch. de l' A7
Escapade, ch. de l' C5 / C6

F
Forêt, ch. de la B5 / A5
Fosseau, ch. du B4
Foulis, ch. des F3 / F4

G
Gabiule, ch. de la D2 / C1
Gentille, ch. de la E2
Gorge, ch. de la E4
Gotettes, ch. des C5 / D5
Grand-Communal, ch. du C7
Grand-Clos, ch. du C4

H
Halbrans, ch. des B5
Hermance, rte d' B6 / D1
Horticulteur, ch. de l' B5 / C6

L
Lardères, ch. des B6
Lédevant, ch. de E3

M
Mancy, ch. de C6 / C4
Manège, ch. du D5
Marèches, ch. des A5
Margencel, ch. de B3
Marly, ch. de B6
Meunières, ch. des B6
Milieu, ch. du B4 / B2
Mornex, ch. de C3

N
Nantet, ch. du C1
Natascha-De-SENGER, Place C4
Neuf-de-Vésénaz, ch. B7
Notaire, ch. du C4

P
Pallanterie, ch. de la E5
Petite-Californie, ch. de la C6
Petray, ch. du C5 / D3
Piérides, ch. des C5 / C6
Pierre, ch. de la F3 / D3
Pierreuse, ch. de la C6
Plantée-du-Chêne, ch. de la C5
Plumaget, ch. de C7 / C8

Port-Bleu, ch. du A3 / B3
Port-de-Bellerive, ch. du B4 / A4
Pose-Plate, ch. de la C7
Poses-Longues, ch. des C5
Praly, ch. de la B6 / A6
Pré-de-la-Croix, ch. du B7
Pré-d'Orsat, ch. du C3 / D3
Premier-Août, ch. du B7
Prés-Courts, ch. des B6 / B7
Prés-Galland, ch. des D5 / E4
Princes, ch. des A7 / B8
Prudent- Balland, ch. E3 / E4

R
Ramiers, ch. des D2
Râtelier, ch. du B8
Rayes, ch. des B7 / B8
Recordet, ch. du D3
Relion, ch. de B4 / B3
Repentance, rte de la F4
Réserve, ch. de la A5 / A6
Rubiettes, ch. des C7

S
Saint-Maurice, ch. de E4 / C3
Sansonnets, ch. des C7
Sarcelles, ch. des E5
Sarments, ch. des C7
Savonnière, ch. de la C2 / B2
Séchant, ch. de E3
Six-Bouleaux, ch. des B4
Sous-Caran, ch. de B6 / A4
Sous-Cherre, ch. de C2 / C1
Sous-l'Eglise, ch. B7

T
Tattes, ch. des C5 / D6
Tattolet, ch. du C1
Thonon, rte de A7 / F3
Tire, ch. de la C3 / D4
Tournis, ch. des B7 / C7
Trémessaz, ch. de B7 / C7

U
Usses, ch. des D1

V
Vent-Debout ch. du C1
Vieux-Vésénaz, ch. du B7
Vignechamps, ch. de B7 / B8
Vigneraie, ch. de la D1 / D2

Défibrillateurs

+ Adresse de localisation précise, p.12

Parking

50 Parking de la Pointe-à-la-Bise A5 / B5
51 Parking du Port-de-Bellerive A4
52 Parking de l'épicentre C4 / C5
53 Parking de l'école de Collonge, cycle élémentaire C4
54 Parking de l'école de Collonge, cycle moyen B4 / C4
55 Parking souterrain du Pré d'Orsat C3
56 Parkings de la Savonnière C1
57 Parking de Corsier-Port D1
58 Parking souterrain des Rayes B7
59 Parking de l'école de Vésénaz C6

Points de récupération

80 de la Californie C6
81 de Collonge B5
82 de Collonge-village C4
83 du Grand-Clos C4
84 de la plage de la Savonnière B1
85 de Vésénaz B7
86 de St Maurice E4

Légendes

33 Agence postale de Collonge C4
1 Camping TCS et plage A5
2 Caserne des pompiers D5
4 Centre communal et commercial de Vésénaz B7
5 Centre de loisirs, le Point d'Interrogation C4
7 Chapelle protestante de Vésénaz C6
8 Cimetière de Collonge C4
9 Cimetière de Vésénaz B7
10 Club d'Aviron A5
12 Collège de Bois Caran B5
11 Crèche intercommunale B7
13 Ecole de la Californie, Vésénaz C6
15 Ecole de Collonge, cycle élémentaire C4
16 Ecole de Collonge, cycle moyen B4 / C4
17 Eglise catholique et cure de Collonge C3
18 Eglise catholique et cure de Vésénaz B7
19 EPI Etablissements publics pour l'intégration B4 / B5
41 Espace de football libre (parc Rivollet) B4
20 Etat civil (arrondissement intercommunal) B7
6 Hôpital de Bellerive (ex CESCO) C2
3 imad B7
21 Jardin d'enfants «Les Bacounis» C4
22 Jardin d'enfants «Les Boucaniers» B7
5 L'épicentre, centre culturel C4
Levée des ordures ménagères zone I
Levée des ordures ménagères zone II
23 Mairie, centre communal et parc Rivollet C3
24 Manège de la Pallanterie D5
14 Parc Guignet B7
44 Parc de la Guite B6
25 Parc des Rayes B7
26 Parc public Ferme de St-Maurice D4 / E4
33 Place Natascha-De-SENGER C4
27 Plage de la Nympe B2
28 Plage de la Savonnière B1 / C1
4 Police municipale B7
30 Port de Bellerive A4
31 Port de la Gouille A4
32 Port des Pêcheurs A5
34 Poste de Gendarmerie D5 / E5
35 Poste de Vésénaz B6
37 Réserve naturelle Pointe-à-la-Bise A6
13 Salle California (école de la Californie) C6
15 Salle communale de Collonge (école élémentaire) C4
5 Skatepark C4
36 Temple protestant B6
38 Tennis-club B3
39 Terrain de football FC St Paul (Californie) C6
40 Terrain de football FC St Paul (Capite) D6 / D7
29 Voirie communale E5
42 Zone indus. et artisanale de la Pallanterie E5

Ports et jetées

70 Port des Pêcheurs A5
71 Port des Ecureuils-Doret A4
72 Port de la Gouille A4
73 Jetée des Mouettes A4
74 Jetée de l'Etire A4
75 Port de Bellerive A4
76 Port-Bleu A3 / B3
77 Rampe de mise à l'eau de la Gabiule C1

Centre nature, camping

Centre Nature de la Pointe-à-la-Bise

Chemin de la Réserve 8
1222 Vézenaz
pointe-a-la-bise@pronatura.ch
www.pronatura-ge.ch/centre-nature-pointe-a-la-bise
☎ 022 311 10 10 (sélectionner 1)
Ouverture :
Haute saison : 01.04-31.10
me, sa, di et jours fériés : 10h00-18h00

Basse saison : 01.11-31.03
di : 10h00-16h00
Agenda nature : <https://agenda.pronatura-ge.ch/>
Toute l'année : ma, je : 9h00-18h00,
« ouverture spéciale école » sur réservation.
Organisation d'anniversaires, ateliers d'été, ateliers du mercredi en collaboration avec le service des loisirs.

TCS Camping Genève – Vézenaz

Chemin de la Bise 19
1222 Vézenaz
camping.geneve@tcs.ch
www.tcs-camping.ch/geneve
☎ 022 752 12 96

Toilettes publiques

Disponibles toute l'année

Vézenaz

Parking des Rayes P1 *
6h00-23h00

Collonge

Parc Rivollet, bâtiment de la mairie
8h00-20h00

Disponibles d'avril à octobre, en période hors gel

Ouverture : 6h30-7h00, fermeture :
22h30-23h30, selon tournée du préposé.

Vézenaz

Pointe-à-la-Bise (Centre Pronatura) *
Ferme de Saint-Maurice
Terrain multisport de la Californie *

Collonge

Port de la Gouille (Bellerive)
Plage de la Nymphé
Plage de la Savonnière *
Corsier-Port (chantier naval)

* Adapté pour les personnes à mobilité réduite

Entretien des propriétés privées

Informations diverses

Murs, clôtures et haies (L1 10 Loi sur les routes)

Les murs et clôtures en bordure d'une voie publique ou privée ne peuvent, dans la mesure où ils sont autorisés, excéder une hauteur de 2 m. Le département peut exiger que les ouvrages autorisés soient distants jusqu'à 1,20 m du bord d'une voie publique ou privée. Il peut, en outre, exiger la plantation de végétation. Dans les courbes et à l'intersection des routes ou lorsque la sécurité de la circulation l'exige, le département peut imposer la réduction de la hauteur des clôtures et des haies.

Plantations nouvelles aux abords des voies publiques

Les plantations nouvelles ne sont

autorisées qu'aux distances suivantes de l'alignement définitif des voies publiques :

- 1 m pour les haies, arbres ou arbustes dont la hauteur ne dépasse pas 1,50 m
- 4 m au moins pour tous les autres arbres.

Plantations de végétaux dans les jardins

La plantation de végétaux dans les jardins n'est pas soumise à une autorisation de la part de l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN). Elle est régie par la loi d'application du code civil et du code des obligations (E 1 05). Le Tribunal de première instance peut être saisi en cas de conflit.

Il ne peut être fait aucune plantation à souche ligneuse à moins de

cinquante centimètres de la limite parcellaire. Entre la limite de propriété et deux mètres de celle-ci, aucune plantation ne peut dépasser la hauteur de deux mètres. A partir de 2 m de la limite de propriété, leur hauteur ne doit pas dépasser :

- 6 m si la plante pousse entre 2 et 5 m de la limite parcellaire
- 12 m si la plante pousse entre 5 et 10 m de cette limite.

Plantations existantes

Les plantations existantes au 10 juillet 1999 restent régies par l'ancien droit (teneur : 1^{er} janvier 1988), sauf si, à cette date-là, leur gabarit était le suivant :

- 8 m pour les plantes entre 2 et 5 m de la limite de la propriété
- 12 m pour les plantes entre 5 et 10 m de cette limite.

Dans ces cas, les arbres supérieurs à 8 m et situés entre 2 et 5 m de la limite parcellaire ne doivent pas être écimés.

Elagage / Taille / Abattage

Taille des arbres et haies aux abords des voies publiques (art. 76 de la loi sur les routes L 1 10)

Les propriétaires sont tenus de couper jusqu'à une hauteur de 4,50 m au-dessus du niveau de la chaussée toutes les branches qui s'étendent sur la voie publique. En tout temps les haies ne doivent pas empiéter sur la voie publique. En cas de non-respect de ces dispositions, les contrevenants sont passibles des mesures administratives et sanctions prévues aux articles 77 à 86.

Elagage, écimage et abattage d'arbres

Les élagages (ainsi que les écimages) et abattages d'arbres sont soumis à autorisation de la part de l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) selon le Règlement sur la conservation de la végétation arborée (L 4 05.04). Il n'est pas autorisé en conséquence d'élaguer la partie de l'arbre de son voisin qui s'avance sur sa parcelle sans l'accord formel de celui-ci et une autorisation en bonne et due forme délivrée par l'OCAN.

www.ge.ch/abattage-elagage-arbre-defrichage-haie-vive

Les formulaires de requêtes d'abattage et élagage sont disponibles auprès des paysagistes, ainsi qu'à la mairie, auprès de la police municipale ou sur internet

www.ge.ch/document/nature-m03-formulaire-abattage-elagage-arbre/telecharger

Le Tribunal de première instance peut être saisi en cas de conflit entre voisins.

Arbres dangereux

Lorsqu'un arbre dont on est propriétaire ou qui se trouve sur une parcelle voisine, présente un **danger grave et imminent** pour les personnes ou les biens, il est demandé d'appeler la centrale des gardes de l'environnement du département cantonal au **022 388 55 00** ou de

s'adresser aux pompiers.

Après la chute d'un arbre, son propriétaire est responsable du débaras ainsi que des dégâts occasionnés par la chute, tant dans sa propriété que sur la voie publique, même en cas d'intervention des pompiers.

Feu bactérien

Le feu bactérien est **l'une des maladies bactériennes les plus dangereuses** (inoffensive pour l'homme) qui se propage aux vergers et aux pépinières fruitières. Or, il n'existe à ce jour aucun traitement pour éradiquer la maladie. C'est la raison pour laquelle il est important de limiter au maximum le risque de propagation. Pour ce faire, **notre commune est située dans une zone préventive d'élimination** et les propriétaires ont l'obligation d'éliminer les plantes (à petites boules rouges ou oranges) suivantes :

- *Cotoneaster salicifolius*
- *Cotoneaster salicifolius* «Herbstfeuer»
- *Cotoneaster watereri*
- *Cotoneaster watereri* «Cornubia»
- *Cotoneaster bullatus*
- *Cotoneaster franchetti*

Il conviendra de prendre des précautions, si cela est effectué personnellement, en désinfectant mains et outils avec de l'alcool à 70°. Il est possible de mandater une entreprise spécialisée. Les branches et plantes coupées ne doivent pas être jetées au compost, mais déposées dans les ordures ménagères afin d'être incinérées.

Pour plus d'information sur ce fléau et ses plantes hôtes, site internet : <https://www.ge.ch/maladies-parasites-arbres-plantes>

En cas de question ou de doute, contacter l'OCAN :

dominique.fleury@etat.ge.ch

☎ 022 388 71 71

Contrôleur formé :

Monsieur Olivier Vidonne

☎ 079 702 54 08

En cas de suspicion de contamination, l'annonce à la station phytosanitaire cantonale est obligatoire agriculture.ocan@etat.ge.ch

☎ 022 388 71 71

Il est important de participer activement à la lutte préventive contre le feu bactérien.

Agriculture – lutte contre les organismes nuisibles

Selon le règlement d'application de la loi sur la promotion de l'agriculture (RPromAgr), tout propriétaire ou toute personne qui jouit d'un bien-fonds, doit déclarer la présence d'organismes nuisibles. Il peut être requis par l'autorité compétente d'éliminer les organismes nuisibles ou leurs plantes-hôtes, ainsi que les plantes indésirables pouvant infecter les biens-fonds voisins et nuire à leur bonne culture et à la santé publique. Les frais engendrés sont à la charge des intéressés.

Signaler une espèce invasive : frelon asiatique, moustique tigre, fourmi *Tapinoma magnum*

Certaines espèces non indigènes (exotiques) qui parviennent à se multiplier sur notre territoire peuvent entraîner des nuisances importantes pour les écosystèmes, les activités humaines, voire pour la santé. Identifier rapidement l'arrivée d'espèces exotiques indésirables telles que le frelon asiatique, le moustique tigre ou encore la fourmi *tapinoma magnum* permet d'agir plus efficacement à leur rencontre.

Toute présence ou cas de suspicion à l'égard d'une de ces espèces doit être signalée à l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) au moyen de photos afin que l'identification puisse être confirmée par un spécialiste et que le cas échéant, des mesures de lutte soient mises en œuvre :

cet-cge@etat.ge.ch

Ge-environnement

lu-ve : 9h00-13h00

☎ 022 546 76 00

Chenilles processionnaires, nids de guêpes, abeilles et frelons

L'article 21A du règlement sur la conservation de la végétation arborée (RCVA, L 4 05.04) précise les points suivants :

Tout propriétaire, locataire, usufruitier, fermier ou exploitant est tenu

de procéder à l'enlèvement et à la destruction des nids de chenilles processionnaires, ou de mettre en place des mesures visant à éviter la propagation de ces insectes, dès leur apparition.

Les mesures visées précédemment s'appliquent aux espèces telles que les pins, les cèdres et les chênes, qui se trouvent dans un périmètre à risque autour de lieux destinés à l'accueil du public, tels que crèches, écoles, places et parcs publics, places de jeux et piscines.

Ces mesures sont en principe à la charge du propriétaire des arbres.

L'Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN), édicte des directives en matière d'information de la population au sujet des risques liés à la présence des chenilles processionnaires ainsi que des mesures de précaution à respecter, des travaux à réaliser et des dates d'intervention. Des informations détaillées sont disponibles sur le site www.ge.ch/document/nature-fiches-techniques-parasites-arbres

Sur le domaine privé : les propriétaires dont les parcelles sont envahies par des animaux nuisibles doivent s'adresser aux entreprises spécialisées : bûcherons (chenilles), dératisation (guêpes et frelons), désinfection (autres insectes).

Sur le domaine public (parcs, chaussées, écoles) : s'adresser directement à la mairie.

Pour les essaims d'abeilles uniquement : s'adresser au SIS, ☎ 118, ou à la compagnie des sapeurs-pompiers de Collonge-Bellerive ☎ 079 628 93 57

Travaux de nettoyage non autorisés

Certaines entreprises effectuent du porte-à-porte pour proposer divers travaux aux propriétaires.

Les travaux ci-dessous sont illégaux :

- **Les démoussages des toits, dalles et terrasses**, car les produits anti-mousses utilisés ne sont généralement pas autorisés en Suisse.
- **Les désherbages des toits, terrasses y compris des chemins et**

routes privés avec des produits phytosanitaires (herbicides). **Ces désherbages sont interdits en Suisse, sans exception.**

Feux : restrictions

L'incinération en plein air de déchets est interdite conformément à l'article 15b du règlement d'application de la loi sur la gestion des déchets (L1 20.01).

Est réservée, pour autant qu'il n'en résulte pas d'émission excessive, ni de danger pour la circulation routière et que les directives du département en la matière soient respectées :

- l'incinération de plantes exotiques envahissantes- néophytes - figurant sur la liste noire établie par la commission suisse pour la conservation des plantes sauvages. Ces plantes ne doivent pas être compostées.

Pour plus d'information : www.infoflora.ch/fr/neophytes/en-bref.html

- l'incinération de déchets agricoles, tels que ceps de vignes ou de plantes-hôtes d'organismes nuisibles de quarantaine, les souches avec racine d'arbres fruitiers et les déchets secs naturels, pour autant qu'il s'agisse d'une quantité de moins de 3m³. Dans la mesure du possible, le bois naturel non contaminé est valorisé sous forme de bois de chauffage.

Tondeuses, tronçonneuses et souffleuses à feuilles

L'utilisation de tondeuses à gazon, de tronçonneuses ou d'autres appareils analogues, dont le fonctionnement n'est pas silencieux, est interdite :

- lu-ve : avant 8h00 et après 19h00
- sa : avant 9h00 et après 18h00
- dimanche
- les jours fériés selon le droit fédéral ou cantonal

L'utilisation de machines à souffler les feuilles dont le fonctionnement n'est pas silencieux est interdite entre le 1^{er} février et le 30 septembre. Du 1^{er} octobre au 31 janvier, l'utilisa-

tion de telles machines est interdite :

- lu-ve : avant 8h00 et après 19h00
- sa : avant 9h00 et après 18h00
- dimanche
- les jours fériés selon le droit fédéral ou cantonal
- sur les chemins forestiers

A titre exceptionnel, le département chargé de l'environnement peut déroger aux restrictions d'utilisation prévues aux alinéas 1 et 2. Il perçoit un émolument de CHF 100.- à 250.- par autorisation délivrée.

Ramoneur officiel

M. Eric Cochard
Rue Louis-Favre 5
1201 Genève
bureau.ecram@bluewin.ch
☎ 022 733 44 66

Lieux des points de récupération des déchets

Particuliers et entreprises



Vésenaz

Chemin des Rayes 8
lu-ve : 7h30-20h00
sa : 8h00 - 19h00.
Fermé le dimanche et les jours fériés.

Chemin de la Californie 24
lu-ve : 7h30-20h00
sa : 8h00 - 19h00.
Fermé le dimanche et les jours fériés.

Collonge

Route d'Hermance 54-56
lu-ve : 8h00 - 20h00
sa : 8h00 - 19h00.
Fermé le dimanche et les jours fériés

Collonge



Plage de la Savonnière

lu-ve : 7h30 - 21h00
week-end et jours fériés :
8h00 - 21h00. Sous réserve de modifications des heures d'ouverture de la plage.



Chemin du Grand-Clos 3 :

lu-ve : 7h30 - 20h00
sa : 8h00 - 19h00



**Route d'Hermance 150/
angle Pré-d'Orsat**

ENTREPRISES

Collecte des déchets urbains incinérables

À compter du 1^{er} juillet 2023, conformément à la législation fédérale et cantonale en vigueur, l'ensemble des entreprises collongeaises doivent financer l'élimination de leurs déchets urbains incinérables et participer aux coûts de logistiques et traitements liés à leur collecte. En fonction du secteur d'activité et/ou du nombre d'employés (EPT), une taxation sera effectuée par la commune. Dans ce but, il est obligatoire de s'annoncer à la mairie, dans les meilleurs délais, par courriel à l'adresse : info@collonge-bellerive.ch, en précisant sous objet : déchets des entreprises.

DECHETS DE CUISINE

La commune a mis en place la récupération des déchets de cuisine dans les points de récupération communaux, ainsi qu'aux adresses ci-après :

Vésenaz

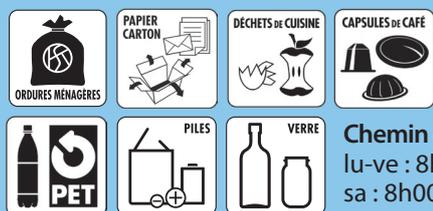
Route de la Capite 190
Route d'Hermance 18-18A-18B
Chemin de Mancy, angle chemin des Poses-Longues
Chemin du Petray 20
Chemin de la Plantée-du-Chêne 43, Country Club
Chemin du Pré-de-la-Croix 5 et 21
Route de Thonon 70
Route de Thonon 95-95B-95C



Collonge

Chemin du Château-de-Bellerive 6, 8, 10
Chemin de Contamines-sous-Cherre 53, 55, 57, 59
Chemin de la Gabiule 4
Route d'Hermance 150
Route d'Hermance 193
Chemin de Relion, angle chemin du Fosseau

D'autres emplacements seront éventuellement aménagés en fonction de la demande. Les déchets de cuisine ne doivent pas être mélangés avec les déchets de jardin. Le compostage des déchets de jardin se fait en andains disposés en bord de champ. L'adjonction de déchets de cuisine occasionnerait un dérèglement du processus de compostage et générerait de fortes odeurs qui attireraient la faune. Les déchets de cuisine sont acheminés au site du Nant-de-Chatillon pour valorisation. **Attention les déchets de cuisine doivent être collectés uniquement dans des sacs COMPOSTABLES** (min 7 l) en vente dans les commerces. Distribution gratuite de poubelles vertes et de rouleaux de sacs à la réception de la mairie et de la police municipale. Plus d'informations concernant les déchets de cuisine sur le site cantonal www.lapetitepoubelleverte.ch



Saint-Maurice

Chemin de Saint-Maurice 38-40
lu-ve : 8h00 - 20h00
sa : 8h00 - 19h00.



DÉCHETS ENCOMBRANTS - PAPIER / CARTON - HUILE MINÉRALE - HUILE VÉGÉTALE - DÉCHETS DE JARDIN - FERRAILLE - BOIS - ÉCLAIRAGES ÉCONOMIQUES - ÉLECTRONIQUE DE BUREAU - PILES - DÉCHETS SPÉCIAUX - BATTERIES - MATÉRIEL ÉLECTRIQUE - GRAVATS

MOBILITRI

www.mobilitri.ch - info@mobilitri.ch ☎ 079 410 03 72

Déchetterie mobile à votre disposition 4 jours sur 7 pour les particuliers (gratuit) et entreprises (payant). Le calendrier des lieux de tri est consultable en ligne et informe des prochaines dates et points de collecte à venir. Inscription en ligne ou sur place. Des demandes de levées à domicile sont possibles sur rendez-vous pour les encombrants volumineux ne pouvant être transportés.



Jours de levée des déchets
au porte à porte, voir
page suivante

Jours de levée des déchets au porte à porte et autres points de dépôt

Société Pradervand Transports Sàrl ☎ 022 752 21 01 contact@pradervand-transports.ch

ORDURES MENAGERES



Zone I, en jaune sur le plan p.23 secteur situé en aval de l'axe de la route de Thonon, des chemins du Petray et de la Gentille en direction du lac : lundi et jeudi dès 6h30 **sauf jours fériés** (voir calendrier communal).

Zone II, en bleu sur le plan, secteur situé en amont de l'axe de la route de Thonon, des chemins du Pétray et de la Gentille en direction des Voirons : ma, ve : dès 6h30 **sauf jours fériés** (voir calendrier communal). La Commune recommande vivement l'utilisation de containers rigides de préférence en plastique noir.



DECHETS DE JARDINS

Les mercredis dès 6h30 **sauf jours fériés** (voir calendrier communal).

Les containers verts doivent être sortis la veille du ramassage et retirés juste après celui-ci. Ils ne doivent pas rester à demeure sur la voie publique. Il ne faut pas tasser le contenu dans le container. De plus, en cas de températures négatives persistantes, les containers étant fragilisés, le service en charge de la collecte peut renoncer à manipuler les containers si le risque de détérioration de ces derniers est trop important. Sont acceptés tontes de gazon, feuilles mortes, branchages, tailles de haies, uniquement dans les containers verts. **Les sacs en plastique sont interdits.** Les branchages d'un diamètre inférieur à 2 cm doivent être conditionnés en fagots d'une longueur maximum de 1 mètre, ficelés et facilement transportables, n'excédant pas un poids de 20kg. Les pots, le gros bois ainsi que les branchages excédants 2 cm ne sont pas acceptés.

Possibilité de déposer directement et gratuitement, pour les personnes domiciliées sur la commune, vos déchets verts à :
Compostière Rive Gauche, route de Veigy 100, 1246 Corsier

☎ 022 341 46 55

☎ 079 217 01 54

Ouvert : lu-ve 7h00-12h00 / 13h00-17h00

Le propriétaire doit être présent lors de la dépose, une procuration n'est pas admise. Les habitants ont la possibilité d'acquérir gratuitement du compost pour leurs jardins.

Les jardiniers professionnels et entreprises paysagères déposant au nom d'un particulier des déchets verts à la Compostière Rive Gauche sont soumis au tarif de traitement régité par cette dernière.

PAPIER CARTON



Le deuxième et quatrième jeudi du mois **sauf jours fériés** (voir calendrier communal). Les papiers doivent être conditionnés dans des containers ou ficelés. Les cartons doivent être démontés, pliés, ficelés et facilement transportables.

Autres déchets



Matériel électrique

Les appareils électriques et électroniques, les réfrigérateurs, les congélateurs, les luminaires et les lampes fluorescentes doivent être rapportés :

- dans les commerces spécialisés proposant le même type d'appareils (reprise gratuite)
- auprès de Mobilitri, www.mobilitri.ch, 079 410 03 72, info@mobilitri.ch (informations p. 27)
- à l'espace récupération de Châtillon, chemin des communaux 40, 1233 Bernex
- à l'espace récupération de La Praille, avenue de la Praille 47A, 1227 Carouge

Horaires valables pour l'ensemble des espaces récupération du canton (ESREC) de mars à octobre : ma-ve : 15h00-19h00 / sa-di : 10h00-17h00

de novembre à février : ma-ve : 14h00-17h00 / sa-di : 10h00-17h00

Renseignements : GE-environnement
ge-environnement@etat.ge.ch
<https://www.ge.ch/espaces-recuperation-esrec-points-collecte-communaux/espaces-recuperation-esrec>
☎ 022 546 76 00

Déchets spéciaux

Les peintures et les solvants peuvent être apportés auprès de Mobilitri ou des espaces de récupération du canton (ESREC).

Ne versez pas de déchets spéciaux dans l'écoulement, ni dans les toilettes, ni dans les ordures !

Médicaments

Les médicaments et seringues issus des ménages doivent être ramenés dans les pharmacies

Dépouilles d'animaux domestiques

S'adresser au CIDEC, Centre inter-communal des déchets carnés
Avenue de la Praille 47A
1227 Carouge
☎ 022 342 50 43

lu-je : 7h00-12h00 / 13h00-16h00
ve : 7h00-12h00 / 13h00-15h30

Numéro d'urgence en dehors des heures d'ouverture : ☎ 079 521 48 84

Animaux sauvages

(blessés, morts ou problèmes divers)

OCAN – SBIO Service des gardes cantonales de l'environnement
cet-cge@etat.ge.ch

☎ 022 388 55 00

lu-ve : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

En cas d'urgence la nuit et le week-end, contactez le poste de police de la Pallanterie ☎ 022 427 63 30 ou le 117.

Levée des déchets aux points de récupération communaux, voir page précédente